



Assemblée Nationale

COMPTE RENDU ANALYTIQUE OFFICIEL

Session ordinaire de 1997-1998 - 103ème jour de séance, 233ème séance

1ère SÉANCE DU VENDREDI 29 MAI 1998

PRÉSIDENCE DE M. Gilles de ROBIEN

vice-président

Sommaire

<input type="checkbox"/> GÉNOCIDÉ ARMÉNIEN	2
<i>ARTICLE UNIQUE</i>	<i>18</i>
<i>APRÈS L'ARTICLE UNIQUE</i>	<i>22</i>
<input type="checkbox"/> ARMES A FEU23

La séance est ouverte à neuf heures.

GÉNOCIDE ARMÉNIEN

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Didier Migaud et plusieurs de ses collègues relative à la reconnaissance du génocide arménien.

M. René Rouquet, rapporteur de la commission des affaires étrangères - La représentation nationale est aujourd'hui rassemblée, pour débattre, de sa propre initiative, et pour la première fois, d'une proposition de loi relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915.

Nombreux sont ceux qui partagent notre émotion, au moment d'accomplir le pas décisif que la France doit à toutes les victimes du premier génocide de ce siècle ! Il nous offre la chance historique de reconnaître comme telle, par-delà nos familles de pensée, l'une des pages les plus sombres de l'histoire du XXème siècle, en mettant un terme à l'attente du peuple arménien, dont la mémoire est insultée, depuis plus de 83 ans, d'avoir subi l'extermination, l'oubli et la négation.

En cet instant, je pense à ce peuple ami, qui réclame que justice lui soit rendue et que se referme enfin la blessure, ouverte au début du siècle, lorsque les deux tiers de la population arménienne de l'Empire ottoman fut exterminée ou déplacée, sur ordre du gouvernement "jeune Turc".

Je pense à tous ceux qui se sont engagés en faveur de la cause arménienne, qui ont oeuvré pour son rayonnement et ont renforcé en liens fraternels qui nous unissent à l'Arménie. Puissent-ils voir, aujourd'hui, leur combat trouver une juste concrétisation dans la reconnaissance du génocide, maintes fois évoquée en ces lieux, souvent promise, mais jamais accordée ! Cette reconnaissance publique, mes chers collègues, est entre nos mains !

Je me référerai aux travaux des historiens, pour évoquer l'extermination des Arméniens dans l'Empire ottoman. Dès 1894, sur ordre du sultan, plus de 200 000 Arméniens sont tués, et plus de 100 000 contraints à l'exil.

Arrivés au pouvoir en 1908, les Jeunes Turcs du comité "Union et Progrès" vont poursuivre dans cette voie, donnant ordre en 1909 de massacrer 30 000 Arméniens en Cilicie.

Lors de la première guerre mondiale, l'Empire ottoman impute aux Arméniens la lourde défaite qu'il subit en 1914, et engage le processus de massacres, de déportation et d'extermination.

Les rafles touchant l'élite arménienne, constitueront, dans la nuit du 24 avril 1915, l'acte inaugural du génocide. Partout, la déportation s'organise méticuleusement et les convois sont décimés par les pillards et les exécutions sommaires. Ceux qui arrivent dans les camps y mourront de faim ou d'épuisement.

Le bilan de ce génocide peut être évalué, fin 1916, à 1 500 000 morts, soit les deux tiers de la population arménienne.

Les témoignages des rescapés, des correspondants de guerre et des diplomates, racontent tous le même processus de destruction systématique, organisé et prémédité. Le diplomate américain Morgenthau parle, dès 1915, de "plan systématique destiné à écraser la race arménienne".

Les actes des procès des Unionistes à Constantinople, qui en 1919 condamnent à mort par contumace les principaux responsables des massacres des Arméniens, parlent de 800 000 morts et reconnaissent que "la déportation fut le prétexte des massacres".

Winston Churchill écrit dans ses mémoires : "En 1915, le gouvernement turc commença et mena à bonne fin une oeuvre infamante : le massacre et la déportation générale des Arméniens d'Asie mineure."

C'est à la lumière de ces faits que le terme de "génocide", tel qu'il a été défini par Lemkin en 1943, c'est-à-dire "la destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique, selon un plan coordonné", peut s'appliquer aux crimes perpétrés contre les Arméniens en 1915.

La communauté internationale s'est engagée dans la voie de cette reconnaissance : le tribunal permanent des peuples en 1984, la sous-commission des droits de l'homme de l'ONU en 1985, enfin le Parlement européen en juin 1987, ont qualifié de génocide les événements de 1915.

Le temps est venu pour la France de reconnaître publiquement, au regard de l'histoire comme du droit, la réalité de ce génocide.

La France a constamment exprimé sa solidarité envers les descendants des victimes, qu'elle a accueillis et salué leur mémoire, le 24 avril de chaque année, dans de nombreuses villes, ou lors de la cérémonie à l'Arc de triomphe, en présence des corps constitués.

En 1996, un sondage a révélé que nos concitoyens connaissaient l'existence du génocide arménien et souhaitaient le voir officiellement reconnu. Les plus hautes personnalités l'ont condamné, mais aucun acte gouvernemental ou texte législatif n'est venu confirmer ces déclarations d'intention.

François Mitterrand est le premier homme d'Etat français à avoir employé, en 1984, le mot de génocide, pour qualifier les massacres de 1915.

Le Président de la République, Jacques Chirac, affirmait, à la veille de la dernière élection présidentielle, sa volonté de "rendre hommage aux victimes du génocide que dénoncent encore leurs descendants."

Le Premier ministre, Lionel Jospin, a précisé, quant à lui, en avril 1995, "que la reconnaissance du génocide devait manifester la volonté de participer à l'établissement d'une paix durable entre Turcs et Arméniens."

A chaque législature, de nombreux parlementaires de tous les groupes politiques républicains déposent des propositions de loi ou interpellent le Gouvernement sur cette question.

Enfin, le 22 avril dernier, notre collègue Jean-Paul Bret annonçait, au nom du groupe socialiste, une initiative historique : il était décidé d'utiliser les possibilités de notre Règlement pour déposer une proposition de loi et la conduire, enfin, jusqu'à son terme législatif.

Ses auteurs ont opté, sur ce sujet délicat, pour la simplicité et l'efficacité d'un texte pesé et réfléchi, qui proclame avec force la vérité historique.

Cette avancée, la France, patrie des droits de l'homme, a aujourd'hui l'occasion de la réaliser.

Aussi, pour tous ceux qui attendent ce moment, dans cette enceinte et au-delà, je souhaite qu'un large consensus préside au vote de cette loi : il aura valeur d'exemple et renforcera l'espoir de voir cette reconnaissance de la France trouver des résonances dans la communauté internationale, l'espoir aussi de contribuer à une paix durable entre Turcs et Arméniens et à la consolidation de leurs démocraties respectives.

Par la reconnaissance de ce génocide, ce n'est pas contre la Turquie que la France agira, mais pour elle, et avec elle, car nos liens d'amitié et de coopération ne peuvent se renforcer que sur des fondements solides qui honorent toute démocratie digne de ce nom.

En cet instant, tant de visages amis me reviennent en mémoire.

Je pense à Keghetsig, qui arriva en 1939 dans la banlieue parisienne, au confluent de la Seine et de la Marne, après bien des années d'errance, et l'enfer du désert de Syrie : toi qui as traversé ce siècle en gardant, comme une plaie à jamais ouverte, ce document portant la mention "sans retour possible", ce jour est aussi le tien !

Jean Jaurès affirmait, au début de ce siècle, que "l'histoire enseigne aux hommes la difficulté des grandes tâches, et la lenteur des accomplissements, mais elle justifie l'invincible espoir".

Cet espoir est aujourd'hui à notre portée !

Cette histoire, celle de la reconnaissance publique par la France du génocide arménien de 1915, écrivons-là tous ensemble ! (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat aux anciens combattants - Le Gouvernement s'associe à l'hommage aux victimes des déportations et des massacres d'Arméniens commis en 1915 et en 1916 dans l'Empire ottoman, au moment de ses dernières convulsions, et dont la Turquie actuelle ne peut être tenue pour responsable. C'est l'une des tragédies les plus effroyables de ce siècle. Les faits sont incontestables. Ils nous interpellent tous. Nous devons garder à l'esprit les images de ces populations, harcelées, massacrées dans des conditions atroces, la mémoire des "quarante jours du Musa Dagh", illustrés par l'écrivain autrichien Franz Werfel, et dont les survivants avaient été finalement sauvés par la marine française.

Le peuple français vit aussi dans sa chair le souvenir de cette tragédie. La France, en effet, a été l'une des grandes terres d'accueil de ces populations meurtries, dont les enfants sont encore hantés par ce souvenir. La communauté française d'origine arménienne a donné à notre pays ce qu'elle a de meilleur, elle s'est d'emblée battue pour la liberté et la dignité de l'homme qui sont les vertus cardinales de la République, au prix de son propre sang.

Dès la première guerre mondiale, des Arméniens rescapés des massacres se sont enrôlés dans l'armée française. Le monument du Père Lachaise nous le rappelle.

Pendant la Seconde guerre mondiale, les Français d'origine arménienne ont été à nouveau à l'avant-garde pour résister à l'opresseur. Pensons au Manouchian de "l'affiche rouge". La communauté d'origine arménienne a, dans tous les domaines, contribué de façon inestimable au rayonnement de notre pays.

Le Gouvernement prend acte de l'intention politique de votre Assemblée.

Cette initiative est la vôtre. Vous en avez pris la responsabilité. Le Gouvernement mesure la profondeur des sentiments qui vous animent. Il leur porte le plus grand respect, et garde à l'esprit et au coeur l'ampleur et l'horreur de la tragédie qui les inspirent. Mais, au regard de la Constitution, est-il du ressort de la loi de qualifier l'Histoire ?

Le Gouvernement au titre des articles 20 et 34 de la Constitution détermine et conduit la politique extérieure de la France. Il est responsable de son action devant le Parlement.

Sur les massacres de 1915 et de 1916, il s'est prononcé à plusieurs reprises, il s'associe à la peine et au souvenir. Le président Mitterrand avait parlé de génocide au début des années 1980.

La conduite de la politique extérieure, responsabilité exclusive du Gouvernement, a ses propres exigences. Elle doit être menée au regard de l'Histoire, de ses tragédies, et de son legs, certes, mais aussi en tenant compte du monde d'aujourd'hui pour mieux en surmonter les crises. Le rapporteur a évoqué une série de rapports, de résolutions, de propositions ou d'actes émanant de parlementaires ou d'assemblées parlementaires sur les massacres et leur qualification. Mais dans la grande majorité des cas, ceux des Etats-Unis, de la Russie ou de la Belgique -l'exécutif a pris ses propres responsabilités.

Deux principes animent le Gouvernement dans la conduite de la politique extérieure de la France : oeuvrer à la paix et à la stabilité en encourageant la réconciliation entre les peuples et les Etats ; ne jamais transiger sur les valeurs qui sont les nôtres.

C'est ce qu'il fait dans cette région comprise entre la Méditerranée et la Caspienne, encore secouée par les crises, où se verse encore le sang, où des tragédies peuvent toujours survenir.

Si l'on veut aider à la stabilité de cette région, à la réconciliation entre la Turquie et l'Arménie, entre l'Arménie et ses autres voisins, il faut être attentif au risque de provoquer la crispation, le retour en arrière, la confrontation.

La France est l'amie de l'Arménie. Elle est l'amie de la Turquie et des autres pays de la région. C'est la raison pour laquelle elle a été invitée à jouer un rôle dans le règlement des crises qui l'affectent.

Avec l'Arménie, nos relations sont denses et profondes. La France est l'un des premiers pays à avoir reconnu la République d'Arménie. Elle oeuvre par tous les moyens à la paix, à sa sécurité, à sa stabilité et à sa prospérité. L'Arménie n'avait pas demandé, jusqu'à très récemment, la reconnaissance des massacres en tant que génocide. Ses intérêts à long terme sont d'instaurer des liens de coopération et de compréhension mutuelle avec ses voisins.

S'agissant de la Turquie, il est de l'intérêt de tous de voir ce grand pays poursuivre son évolution dans le sens de la modernité et de la stabilité, et d'y encourager le développement des droits de l'homme et de la démocratie. Les massacres du début de ce siècle ne sont pas contestables et ne sont pas contestés par la Turquie, mais revêtent encore une charge émotionnelle considérable. Il est de notre devoir de laisser à ce pays le temps de se réconcilier avec son histoire. Nous n'avons cessé de dire aux responsables de la Turquie d'aujourd'hui qu'il leur fallait aller plus loin, après avoir autorisé les historiens à commencer à travailler sur ces événements dans un souci d'objectivité et de vérité. Les archives turques, à l'exception de celles du ministère de la défense, sont maintenant ouvertes. Des ouvrages en langue turque, participant de cette exigence de vérité, commencent à être publiés. Le livre de Werfel vient d'être édité pour la première fois en Turquie. Je note aussi qu'Ankara a pris des décisions positives vers une normalisation des relations avec l'Arménie, notamment en ce qui concerne les communications : couloir aérien, contacts entre milieux d'affaires, missions de hauts fonctionnaires par exemple. Il faut encourager ce mouvement.

Les relations d'amitié que nous entretenons avec les uns et les autres nous ont valu, aux côtés des Américains et des Russes, de co-présider le "groupe de Minsk" qui, dans le cadre de l'organisation sur la sécurité et coopération en Europe, a pour objet de régler les conflits du Caucase et, en premier lieu, celui du Haut Karabagh. De nouvelles tragédies sont possibles dans cette région. Elle est travaillée par les démons du nationalisme. L'esprit de revanche n'a pas disparu. Dans le nord et sud Caucase, entouré de grandes puissances régionales, 200 peuples sur un territoire de 600 kilomètres de large, forment un mélange d'Etats indépendants, d'Etats autonomes et d'entités sécessionnistes, avec des multitudes de contentieux historiques. Faisons tout pour éviter les actions qui, bien qu'animées des meilleures intentions, pourraient raviver les tensions, avec des conséquences incalculables. Soutenons les efforts de l'ONU et de l'OSCE.

Voilà ce qui inspire le Gouvernement. Persévérons dans nos efforts pour préserver les chances d'une réconciliation dans la région. Je sais que c'est un objectif que vous partagez tous. C'est une exigence de la politique extérieure de la France à laquelle le Gouvernement, pour ce qui le concerne, se tiendra.

M. Jean-Paul Bret - Le 9 décembre 1948, l'ONU officialise le terme de génocide, pour définir l'intention, en temps de guerre, comme en temps de paix, de détruire un groupe de personnes, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée à l'unanimité, définit ce crime par le meurtre, l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, la soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner la destruction physique totale ou partielle, les mesures visant à entraver les naissances, le transfert forcé des enfants.

Le génocide des Arméniens répond à tous ces points. Les preuves sont incontestables. Il y a eu un plan concerté, intention criminelle, création d'une organisation spéciale pour exterminer une minorité nationale.

Pourtant, depuis 83 ans, les faits se heurtent au silence. Silence des bourreaux, silence des Etats, silence des victimes.

Les bourreaux et leurs descendants ont nié : en Turquie, ils ont mis en oeuvre un négationnisme d'Etat.

Les Etats, au nom de la diplomatie, n'ont pas exigé des autorités turques qu'elles modifient leurs positions sur la question arménienne.

Les victimes ont choisi le mutisme pour recommencer à vivre. C'est le silence qui fait la particularité de ce génocide. C'est ce silence que notre assemblée va officiellement lever aujourd'hui.

Oui, il faut reconnaître le génocide des Arméniens. Ceux qui sont arrivés en France dans les années vingt voulaient oublier. Ils ont travaillé, fondé des familles et très peu parlé de ce qui leur était arrivé, de cette Arménie qu'ils avaient quittée, de ceux qu'ils avaient laissés sur un charnier, dans les eaux de l'Euphrate, ou brûlés vifs dans le désert syrien. C'est comme s'ils avaient voulu tout oublier pour vivre en paix.

A la vérité, ils n'oubliaient pas. Dans les familles, le souvenir de la mort était là, dit ou tu, mais présent, car un tel souvenir ne s'apaise pas. Il se supporte, comme un fardeau ; il se transmet de père en fils, de mère en fille.

Le temps a passé. La deuxième génération est née, puis la troisième, génération rebelle. En Europe et aux Etats-Unis, des hommes et des femmes d'origine arménienne ont pris les armes. Ils ont tué pour que le génocide soit reconnu, parce que le silence était devenu insupportable.

Des représentants de l'Etat turc sont morts assassinés, au début des années quatre-vingt. En 1983, à Orly, une bombe éclate au comptoir de la Turkish Airlines, brisant la vie d'innocents.

Soixante-dix ans après, la violence répond à la violence : voilà, pourrions-nous dire, ce qu'il advient du silence sur un génocide.

Il faut croire cependant que les armes ont touché le coeur et la raison de la communauté internationale. L'Organisation des Nations Unies puis le Parlement européen ont reconnu le génocide arménien.

Et pourtant, cela ne suffit pas.

A l'heure où la Turquie souhaite entrer dans l'Union européenne, chaque Etat doit faire acte de reconnaissance, parce que l'Europe a des valeurs et qu'il revient à chacun, donc à chaque Etat, de les énoncer : le respect de la personne humaine, la condamnation et l'imprescriptibilité du crime de génocide, la condamnation de la négation.

Il n'est pas tolérable que de vrais-faux historiens et des diplomates turcs récrivent l'histoire.

Il y a quelques jours encore, dans un grand quotidien régional, le consul général de Turquie à Lyon répondait à un texte où j'avais plaidé, dans ce même journal, pour la reconnaissance du génocide arménien. C'était le propos habile d'un négationniste. Quel que soit le génocide qu'ils nient, les négationnistes sont facilement repérables parce qu'ils disent toujours la même chose.

Ils disent toujours que les victimes sont en fait des agresseurs, qui ont essayé de nuire à l'autorité en place ; que les déportations ne sont pas faites pour tuer, mais se sont déroulées en toute humanité ; que le nombre de morts est exagéré. Et, en dépit des évidences accumulées, ils réclament toujours davantage de preuves.

Ni les hommes ni les peuples ne guérissent d'un génocide. Aucun d'eux ne s'en remet. Une part de la culture, un pan d'architecture, des livres... tout cela est détruit à jamais.

Des morts sans sépultures, absents, et tellement présents, c'est cela un génocide : l'irréparable commis pour toujours.

Aujourd'hui, en Turquie, des femmes et des hommes, intellectuels, chercheurs, éditeurs ou écrivains, réclament la vérité. Ils sont turcs et farouchement opposés à ce mensonge sur l'histoire des Arméniens. Il y a quelques semaines, une jeune femme turque, de passage dans notre pays, a demandé réparation pour ses frères arméniens alors qu'en France ceux qui se disent turcophiles veulent ne rien dire au nom de l'amitié entre les peuples. Si l'amitié a ses exigences, dont celle de savoir accompagner ses amis vers la justice et le droit, elle ne peut tolérer le mensonge sur l'histoire. Reconnaître le génocide arménien, ce n'est pas aller contre les Turcs : c'est aller vers ceux qui, en Turquie, se battent pour la mémoire, la justice et le droit.

D'aucuns voudraient nous faire croire que cette reconnaissance pourrait compromettre la paix dans le Caucase. Pourtant la paix se construit, non pas sur le non-dit, mais sur un espace où chacun trouve sa place. Une paix bâtie sur le mensonge est aléatoire, car un peuple dont l'histoire est travestie n'a de cesse de la faire reconnaître ; et dans ces conditions la guerre succède souvent à la paix. (*"Très bien !" sur de nombreux bancs*)

De nombreuses propositions de loi tendant à la reconnaissance du génocide ont vu le jour depuis des années sur tous les bancs de l'Assemblée, accompagnant la revendication de la communauté arménienne de France. C'est la proposition du groupe socialiste qui vous est aujourd'hui présentée ; Martine David et Didier Migaud vont en parler. Je voudrais associer à nos propos Michelle Rivasi, Jean-Pierre Blazy et Daniel Marcovitch qui ont participé à l'élaboration de cette proposition.

L'aboutissement d'une telle initiative est sans précédent. Sa répercussion nationale et internationale sera très forte. Nous serons la seule assemblée d'un grand pays d'Europe de l'ouest à accomplir ce geste. D'autres suivront.

Il y a quelques années, l'association "Terre et culture" a organisé une exposition de photographies sur l'histoire des Arméniens et sur leur génocide. Je veux retenir quelques mots apposés sur le livre d'or par Lionel Jospin : "la vérité doit toujours être recherchée et dite". C'est ce que notre assemblée, et à travers elle, la France, va faire aujourd'hui : dire la vérité une bonne fois pour toute. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. Roland Blum - Le 24 avril 1915, le Gouvernement Jeune Turc, sous l'impulsion du ministre de l'intérieur, Talaat Pacha, donne le coup d'envoi du premier génocide du XXème siècle par une rafle visant à décapiter l'intelligentsia arménienne. Commence alors, dans tout l'empire Ottoman, le même scénario de l'horreur : arrestations, tortures, exécutions sommaires, déportations vers les déserts de Mésopotamie et de Syrie où s'achève la longue marche vers la mort. Ainsi périront dans des conditions atroces, plus d'un million et demi d'hommes, de femmes et d'enfants. Le gouvernement Jeune Turc aura atteint son objectif : exterminer la race arménienne suivant un plan prémédité, pour vider l'Anatolie orientale des Arméniens. La convergence des témoignages confirme l'intention et l'organisation génocidaire des coupables.

Quatre-vingt-trois ans ont passé, et justice n'a pas été rendue au peuple arménien. Certes, en 1985, le rapport Whitaker de l'ONU mentionnait le génocide arménien de 1915, tout comme la résolution de 1987 du Parlement Européen. Et certains parlements étrangers ont officiellement reconnu le génocide. Mais la France, pays des droits de l'homme et terre d'accueil de nombreux rescapés, n'a pas encore pris position. Il faut donc se réjouir qu'après de nombreuses propositions de loi, restées lettre morte, celle-ci puisse enfin venir en discussion.

Nous apprécions à sa juste valeur le texte de son article unique, d'une grande portée symbolique. Nous aurions cependant souhaité que la proposition tire les conséquences de cette reconnaissance. C'est le sens des amendements que M. Rochebloine et moi-même avons déposés devant la commission des affaires étrangères. Et c'est dans cet esprit que je m'adresserai à mes collègues et surtout au Gouvernement, sans polémique ni surenchère : la cause arménienne est trop noble pour l'enliser dans la démagogie. (*"Très bien !" sur divers bancs*)

Les conséquences du vote que nous allons émettre sont d'ordre diplomatique et juridique. Dans le domaine international, le Gouvernement devra oeuvrer auprès de la Turquie pour qu'elle reconnaisse le génocide et mette un terme aux thèses négationnistes. Si ce pays veut un jour adhérer à l'Union Européenne, il doit reconnaître sa responsabilité et assumer son passé. L'Allemagne a immédiatement reconnu sa responsabilité dans l'holocauste juif : si elle ne l'avait pas fait, l'Europe que nous vivons ne serait pas née, tant a été forte l'impulsion donnée par la réconciliation franco-allemande. Il doit en être de même de la Turquie si elle veut, à l'avenir, jouer pleinement son rôle dans le monde.

Sur le plan juridique, il aurait été important que la proposition de loi sanctionne les thèses contestant le génocide arménien. A défaut, le Gouvernement devra proposer la modification de la loi du 13 juillet 1990, aujourd'hui limitée aux crimes contre l'humanité commis pendant la seconde guerre mondiale. Elle doit être rapidement étendue au génocide arménien, ce qui permettra de poursuivre les auteurs des thèses négationnistes, comme Bernard Lewis, devant la juridiction pénale. On évitera ainsi des acrobaties juridiques se limitant à des condamnations civiles sur le fondement de la responsabilité pour faute de l'article 1382 du code civil.

Cette proposition, même incomplète, concourt à la manifestation de la réalité historique et constitue un hommage de la France aux victimes de ce génocide, aux rescapés et à leurs enfants aujourd'hui membres de notre communauté nationale. Le groupe UDF le votera. (*Applaudissements sur les tous les bancs*)

M. Guy Hermier - Il est, dans la vie de notre Assemblée, des moments particulièrement importants, des décisions qui l'honorent et avec elle notre pays tout entier. Ce vendredi 29 mai 1998 sera l'un de ces moments puisque, après quatre-vingt-trois ans d'un trop long et hypocrite silence, notre Assemblée va enfin reconnaître officiellement et condamner le génocide dont fut victime le peuple arménien de 1915 à 1922.

L'histoire est, en effet, sans appel. Dans un empire ottoman déclinant, où la conscience nationale arménienne s'affirme face à la montée du nationalisme turc, c'est bien un génocide qu'a perpétré le gouvernement "jeune turc". Déjà, à la fin du XIXème siècle, d'horribles massacres avaient fait plus de 300 000 victimes et provoqué une première vague d'émigration. En 1915, le gouvernement "jeune turc" va commettre l'irréparable. Dans la nuit du 24 au 25 avril 1915, à Constantinople, l'élite arménienne est arrêtée. La déportation massive et les massacres de la population vont suivre.

Les négationnistes contestent qu'il y ait eu volonté délibérée d'exterminer la population arménienne. C'est oublier un peu vite la loi du 27 mai 1915 qui légalise la déportation, le fait que celle-ci fut systématiquement organisée sur toute l'étendue de l'Empire ottoman, et qu'elle a permis l'extermination massive, à l'évidence préméditée, de centaines de milliers d'Arméniens. En effet l'horrible bilan est là. Selon les sources arméniennes, 1 500 000 Arméniens sont ainsi morts ou disparus. Seuls 800 000 auraient survécu, dont la majeure partie s'est exilée.

C'est ce qui explique l'importance de la diaspora arménienne. Plus de la moitié des six à sept millions d'Arméniens vivent hors des frontières de la République d'Arménie : environ 1,5 million dans les républiques issues de l'URSS et près de 2 millions aux Etats-Unis, au Proche et Moyen-Orient et dans l'Union européenne, dont près de 400 000 dans notre pays qui fut une des principales terres d'accueil.

Aux termes de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, les Nations Unies le 9 décembre 1948, et de l'article 211-1 de notre code pénal, il ne fait donc aucun doute qu'en 1915 le peuple arménien fut victime du premier génocide des temps modernes.

Pourtant, depuis 83 ans, la France n'a toujours pas reconnu officiellement ce génocide. Depuis des décennies, malgré les appels lancés de toutes parts, les gouvernements successifs s'y sont, comme avec honte, refusé. Tout aurait dû au contraire les conduire à une attitude de courage et de vérité.

Le respect tout d'abord pour les innombrables victimes de cette tragédie. Le génocide a entraîné pour une large part l'effondrement d'une société et d'une civilisation. Derrière toute "solution finale", il y a la volonté de faire disparaître une mémoire, une part du patrimoine de l'humanité diverse.

La nécessité ensuite pour notre pays d'exercer un devoir de mémoire concernant le premier génocide du XXème siècle, pour que ce crime contre l'humanité s'inscrive dans la conscience nationale et serve à en empêcher le renouvellement. Ce devoir de mémoire reste d'une brûlante actualité. Notre siècle aura connu d'autres génocides, et même aux portes de notre vieille Europe nous ne sommes pas à l'abri du retour de la barbarie.

La reconnaissance aussi du rôle joué par la communauté arménienne dans notre pays. Les réfugiés et leurs descendants ont su s'intégrer parfaitement à la communauté nationale tout en continuant de faire vivre leur culture. C'est, pour la France, un facteur de dynamisme, une source d'enrichissement. N'oublions pas les Français d'origine arménienne qui, aux heures sombres, prirent toute leur part des combats pour notre liberté, à l'image de Missak Manouchian et de son groupe de *l'Affiche Rouge* qui, comme l'a chanté Aragon, donnèrent "leur coeur avant le temps" et qui "criaient la France en s'abattant".

Enfin, comment ne pas être frappé par le destin tragique du peuple arménien qui aura connu en ce siècle le génocide, l'exil, les épreuves du stalinisme puis, après la fin de l'URSS, le sanglant conflit du Karabakh, le blocus, enfin le terrible tremblement de terre de 1988 ?

Depuis longtemps déjà la France avait donc de fortes raisons de reconnaître le génocide du peuple arménien. C'est ce que le groupe communiste n'a cessé de demander, notamment par la voix de Guy Ducoloné. Ce ne fut pas le cas. D'autres l'on fait avant notre pays, comme l'Organisation des Nations Unies, par la décision du 29 août 1985, le Parlement Européen, par sa résolution du 18 juin 1987.

Il est vrai que, dans les années 1980, les plus hauts responsables de l'Etat ont explicitement parlé du génocide, mais sans jamais permettre au Parlement d'en débattre et d'inscrire sa reconnaissance dans la loi de la République.

On comprend donc que l'exigence en a grandi, en particulier le 24 avril dernier, pour le 83ème anniversaire du génocide. Un sondage, en 1996, a révélé que près de 70 % des Français connaissaient l'existence du génocide arménien et souhaitaient que la France reconnaisse ce crime contre l'humanité.

Lors d'un meeting organisé à Marseille, le 23 avril, par la communauté arménienne et auquel participaient les députés de toutes les familles politiques, nous avons été vivement interpellés. Comment se fait-il, nous a-t-on dit, que tant de parlementaires se déclarent favorables à la reconnaissance du génocide et que cela ne se concrétise pas par un vote du Parlement ? La question de l'initiative du Gouvernement fut naturellement évoquée. J'ai fait alors remarquer qu'il était désormais possible qu'un texte d'origine parlementaire soit discuté et voté. C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, je me suis adressé, début mai, à tous les députés pour leur demander de s'engager à voter un tel texte, que nous étions prêts à inscrire dans notre "niche" parlementaire.

Nous nous félicitons que le groupe socialiste nous en offre dès aujourd'hui l'occasion. Et nous voterons la reconnaissance par la France du génocide du peuple arménien, conscients d'avoir activement contribué à cette décision, dont nous souhaitons qu'elle soit sans ambiguïté. Pour cela, notre Assemblée doit non seulement reconnaître mais condamner le génocide, et surtout désigner clairement les responsables de ce crime contre l'humanité, c'est-à-dire le gouvernement "jeune turc".

J'ai cru comprendre que la commission des affaires étrangères le refusait au motif que cela pouvait gêner les relations entre la France et la Turquie comme les relations futures entre la Turquie et l'Arménie. C'est le contraire qui est vrai. Ce n'est pas rendre service à la Turquie que de chercher à composer avec la vérité. Et la vérité c'est que, tous les gouvernements turcs se sont refusé à reconnaître le génocide, s'employant même à faire disparaître systématiquement toute trace d'arménité en Turquie.

Chercher à arrondir les angles ne peut que conforter la Turquie dans un comportement qui compromet son entrée au sein de l'Union européenne et "l'établissement d'une paix durable entre Turcs et Arméniens par la consolidation de leur démocratie et le renforcement des droits de l'homme", selon la lettre adressée par Lionel Jospin à la communauté arménienne, le 4 avril 1995, au cours de la campagne présidentielle. Et puis ce n'est pas l'intérêt de la France.

En second lieu il faut préciser que le Gouvernement est chargé d'assurer chaque année la commémoration du génocide.

La décision de notre Assemblée doit être un engagement à agir pour que ce crime contre l'humanité s'inscrive dans les mémoires, notamment à l'occasion de la commémoration annuelle du 24 avril, et aussi au sein de la communauté internationale pour la reconnaissance du génocide, alors qu'une vaste campagne est orchestrée afin de contrecarrer le mouvement d'opinion en faveur de cette reconnaissance. Les lettres que nous avons reçues de la part des négationnistes pour faire pression sur notre vote en disent plus qu'un long discours.

Enfin, il est souhaitable de compléter la loi Gayssot, tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite et xénophobe, pour que soient punis des mêmes peines ceux qui auront contesté l'existence de tout autre génocide. Dans la lettre déjà citée, Lionel Jospin indiquait qu'il "veillerait personnellement à ce qu'une proposition de loi soit mise en discussion et adoptée dans les meilleurs délais". C'en est aujourd'hui l'occasion. De même, il convient d'élargir le dispositif de la loi Gayssot pour la défense des intérêts moraux de la Résistance ou des déportés aux victimes de tout génocide.

Je souhaite que ces propositions soient retenues et qu'ainsi notre Assemblée inscrive la reconnaissance et la condamnation du génocide du peuple arménien dans la meilleure loi possible. Nous devons à la communauté arménienne de franchir ce pas historique, de nature à renforcer les liens entre la France et l'Arménie. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. Patrick Devedjian - J'ai beaucoup hésité à prendre la parole. D'une part, parce que c'est beaucoup d'émotion, beaucoup trop. D'autre part, ma parole peut difficilement être distanciée comme elle doit l'être quand on fait la loi. Enfin, je ne voulais pas que l'élévation morale qui préside à la reconnaissance du génocide ouvre prétexte à l'accusation odieuse d'une explication par l'influence d'un groupe de pression.

Mais en prenant connaissance de ce que la presse turque dit de nous tous, et aussi des démarches de plusieurs sociétés françaises, je m'aperçois que mes craintes étaient fondées.

Pourtant, j'ai imaginé qu'il y avait des raisons supérieures pour que la voix chétive des enfants des survivants soit entendue ici. Il peut y avoir un hasard sur ma personne, il n'y en a aucun à la présence d'un député français d'origine arménienne aujourd'hui.

Ce matin, ici, il n'y a plus la droite et la gauche, il y a la France éternelle. (*Applaudissements*) Celle du cardinal Saliège, archevêque de Toulouse, dont l'homélie fut interdite par l'occupant allemand parce qu'elle affirmait : "Les juifs sont des hommes, les juives sont des femmes". Quelque chose de bien banal et qui pourtant n'avait pas le droit d'être dit. Les quelques lignes qu'on nous demande de voter sont elles aussi bien banales, comme l'est souvent la simple vérité. Il a fallu attendre si longtemps pour pouvoir la dire ici !

Et même hors de cette enceinte où elle fait encore peur à l'Agence France Presse. Hier, à l'occasion de cette proposition de loi, notre agence nationale a émis une dépêche de 36 lignes, dans lesquelles il était écrit : "En avril 1915, le gouvernement Jeune-Turc (ultra-nationaliste) met en place une politique d'extermination du peuple arménien..."

Quelque temps plus tard, l'AFP annule cette dépêche "envoyée par erreur", et la remplace par une nouvelle dépêche identique à trois mots près : la politique d'extermination est devenue "une politique d'assimilation forcée" ! Fallait-il vraiment jeter un peu de honte au moment où nous pouvons être si fiers d'être Français ? Ceux qui se demandaient encore à quoi peut servir cette proposition de loi ont ainsi une éloquente occasion de le comprendre.

C'est en vain qu'ont lieu ces manipulations misérables, c'est en vain qu'on s'appête à confier, au Collège de France, une chaire de turcologie à un révisionniste : dans notre pays, la vérité est irrépressible. Son cheminement est parfois long, mais elle finit toujours par sortir comme une source, parfois lorsque on ne l'attend pas. Elle étanche alors toutes les soifs.

La France est une nation particulière, et c'est pour cela que sa terre est devenue celle de ma famille. Pour les chrétiens d'Orient, mais aussi pour tous les persécutés, la France a été longtemps la grande protectrice. La proclamation que tous les hommes sont égaux a eu un profond retentissement pendant tout le XIXème siècle et le rayonnement d'une culture qui permet de concevoir l'universel, conduisait beaucoup de familles à chérir la langue française. Oui, la France a été une grande espérance dans le monde, et c'est pourquoi tant de ses enfants ont des noms parfois difficiles à prononcer.

C'est aussi parce qu'ils aimaient la France, parce qu'ils croyaient en sa parole, que les Arméniens ont été persécutés, sur cette terre d'Orient avide de leur sang. Le génocide a été précédé de nombreux pogroms, qui n'avaient pas besoin du prétexte de la guerre. Les grandes puissances intercédèrent et le jeu diplomatique aboutissait à quelques concessions, des "capitulations". Les persécutés ont souvent été la source de bien des luttes d'intérêts qu'ils ne comprenaient pas eux-mêmes. Si bien que l'empire ottoman a fini par concevoir qu'il fallait faire disparaître ceux qui étaient le prétexte à toutes ces interventions internationales.

A la fin de la première guerre mondiale, la France a reçu de la Société des Nations un mandat pour administrer trois territoires de l'ancien empire ottoman que son armée occupait depuis 1916 : la Syrie, le Liban et la Cilicie. Tout le monde a oublié la Cilicie, dite aussi "Petite Arménie", parce que de nombreux Arméniens y étaient installés. A cette époque beaucoup crurent à une libération et se réfugièrent sous le drapeau français. Pendant l'extermination, la marine française a sauvé des milliers de gens, les embarquant parfois contre les ordres reçus -Franz Werfel a évoqué ces faits dans ses *40 jours de Moussa Dagh*.

Mais la révolution bolchévique, le refus de ratifier le traité de Versailles et les données de la politique internationale ont conduit la France à abandonner la Cilicie et sa population en 1921. Je le dis sans amertume, car ce sont les soubresauts d'une tragédie mondiale, mais en légiférant sur la reconnaissance du génocide arménien, notre pays doit se souvenir qu'il fut mêlé de très près à ces événements, qu'une fraternité d'armes y est née et que, 83 ans après, d'une certaine manière il rend justice au passé.

Je le dis aussi sans esprit de vengeance à l'égard de la Turquie, dont les dirigeants modernes sont exempts des crimes du passé. Mais quand je lis les dernières déclarations du ministère des affaires étrangères de Turquie, à l'occasion de notre débat, menaçant la France et justifiant le génocide arménien, je me dis que ces dirigeants-là n'ont rien appris.

On ne se délivre du passé qu'en le regardant en face et une nation se grandit à reconnaître ses fautes. C'est vrai qu'il a fallu attendre 1995 pour qu'un Président de la République dise enfin en France les mots justes sur la rafle du Vel d'Hiv. Mais ce jour là, la France est devenue meilleure et plus grande.

A la Turquie je veux dire avec gravité : écoutez la parole de la France, c'est une parole de paix destinée à vous guérir de vous-même. En reconnaissant le génocide arménien vous vous délivrez de la tentation de recommencer avec d'autres -je pense aux Kurdes, à Chypre et au dernier mur de la honte. La Turquie veut entrer en Europe, qu'elle commence par en adopter les valeurs !

La reconnaissance du génocide arménien serait une délivrance pour la Turquie, c'est le seul moyen d'effacer le sang qu'elle a sur les mains. Quant à la France, on dira désormais chez les opprimés qu'elle est de retour et leurs voix couvriront celles de tous les marchands et colporteurs. Pour les gouvernements français à venir, ç'en sera fini des circonlocutions et des périphrases.

M. François Rochebloine - Très bien !

M. Patrick Devedjian - Tous les génocides pouvaient être évoqués, à l'exception de celui des Arméniens ! Les relations internationales vont se simplifier d'autant.

Pourtant, en vous écoutant, Monsieur le secrétaire d'Etat -et je le dis avec bienveillance car j'ai pour vous de l'estime-, j'ai pensé que le Gouvernement n'avait pas voulu honorer ce débat puisqu'il avait choisi le plus petit échelon de la hiérarchie gouvernementale. Votre talent pouvait y suppléer, mais vous êtes descendu de la tribune sans être applaudi, ce qui est exceptionnel. C'est que vous aviez dû lire un texte si soigneusement préparé que le mot "génocide" n'y figurait pas : vous vous êtes contenté de prendre acte de la volonté nationale. En réalité, ce n'est pas à nous que vous vous adressez, c'est à la Turquie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) J'espère que le texte ne se perdra pas avant d'arriver au Sénat : cela dépendra de vous, et j'espère que vous aurez du courage. Du courage, deux hommes en ont eu : M. Rouquet et M. Bret, car il fallait beaucoup de détermination pour faire examiner ce texte en dépit du Gouvernement.

La reconnaissance du génocide est une délivrance pour les citoyens français d'origine arménienne. Elle est l'acceptation de leur identité, elle est l'ultime sépulture morale de leurs familles qui n'en ont jamais eu d'autre. Elle leur permettra peut-être de guérir enfin d'une quête obsessionnelle de compréhension, car une telle tragédie est impossible à supporter dans l'isolement. En ce sens, la reconnaissance du génocide arménien est le dernier acte d'intégration, et aussi d'amour, que la France pouvait offrir en réparation à la souffrance de certains de ses malheureux enfants.

J'ai envie de dire ici avec les députés RPR trois petits mots qu'on ne dit pas souvent à cette tribune, mais qui prennent aujourd'hui toute leur valeur : "Vive la France !" (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. Georges Sarre - En prenant la parole aujourd'hui, je pense à Méliné Manouchian, qui habitait le XIème arrondissement, avec qui je suis allé à de nombreuses manifestations, à Ivry ou au Mont Valérien, ainsi qu'à sa soeur disparue il y a quelques jours -ces femmes si frêles et pourtant si fortes et courageuses. Je pense aussi à Manouchian et aux héros de l'Affiche rouge, à tous ceux qui sont venus en France parce qu'elle est le pays de la liberté, et se sont, après bien des souffrances et des difficultés, enfin sentis parmi nous, avec nous, chez eux.

Quel sens donner à la reconnaissance solennelle par la France du génocide arménien de 1915 ? Il s'agit d'abord de rétablir une vérité historique. Lorsque j'étais au lycée de Guéret, un condisciple arménien nous raconta un jour ce drame historique, et lorsqu'il nous dit que ce génocide n'était pas reconnu, cela nous sembla incroyable. En reconnaissant publiquement les événements de 1915 pour ce qu'ils furent, comme le firent dans les années 80 la sous-commission des Droits de l'homme de l'ONU et le Parlement européen, nous avons aujourd'hui l'occasion de manifester sans ambiguïté notre attachement à l'impérieux devoir de mémoire des républiques et des nations. Ainsi, nous pouvons apporter une forte contribution au combat sans cesse recommencé contre l'amnésie collective et le négationnisme. Génocide ? Oui, naturellement, cela soit dit sans rien enlever à la singularité de la Shoah.

En reconnaissant le génocide arménien de 1915, l'Assemblée nationale entend témoigner solennellement à nos compatriotes d'origine arménienne toute notre amitié, notre solidarité, notre fraternité et notre reconnaissance. Elle entend surtout manifester la détermination de la France à contribuer à une paix durable entre l'Arménie et la Turquie, et à la consolidation de leurs démocraties respectives. Occulter l'histoire ne pourrait que nuire aux progrès dans ces domaines.

Le regard que la Turquie porte sur sa propre histoire doit continuer d'évoluer. La Turquie est en Europe et nous souhaitons que, le moment venu, elle rejoigne l'Union. Unis à ce pays comme à l'Arménie par des liens historiques d'amitié et de coopération encore appelés à se renforcer, la France peut, je le crois, en reconnaissant le génocide de 1915, aider à établir sur de nouvelles bases les relations entre ces deux peuples, favorisant ainsi la stabilité au sud-est de l'Europe, près d'un Caucase troublé.

Tel est l'esprit dans lequel je souhaite que nous votions à l'unanimité cette proposition du groupe socialiste, analogue d'ailleurs à celles que notre groupe et d'autres avaient déposées. Mais je tiens aussi à saluer le Gouvernement : si nous pouvons ainsi mettre à profit une "niche parlementaire" -quelle vilaine formule !-, c'est bien parce qu'il l'a accepté, et je n'imagine pas, Monsieur Devedjian, que ce débat puisse s'arrêter ici.

M. Patrick Devedjian - Puissiez-vous être entendu !

M. Georges Sarre - Ce Gouvernement n'est pas à double face et je suis convaincu qu'il n'y a pas ici de simulacre. Reconnaissons donc solennellement ce drame de l'histoire pour que, demain, les relations entre la Turquie et l'Arménie soient aussi simples et naturelles que les nôtres, par exemple, avec nos amis Anglais et Allemands.

Nous voterons en conscience, avec conviction et avec émotion. Comme Charles Aznavour, entendu ce matin à la radio, je souhaite qu'un jour, des personnalités arméniennes et turques puissent, ensemble, faire un geste qui équivale à son tour à une reconnaissance du génocide. Et si je vote ce texte, c'est, pour paraphraser Léon Blum, parce que je le crois, parce que je l'espère -et je l'espère parce que je le crois. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. Didier Migaud - "La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915". Je veux dire l'honneur, la fierté et le plaisir que j'éprouve à dire ces mots et à défendre cette proposition de loi du groupe socialiste et apparentés. Bien des textes similaires ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée depuis des années, mais c'est le premier qui vient en discussion -parce que nous l'avons voulu.

Je vous le dis en toute amitié et en toute estime, Monsieur Devedjian : je suis heureux de soutenir un gouvernement qui, refusant de nous imposer le silence, a souhaité que la vérité puisse être établie ; je suis fier d'appartenir à un groupe qui a fait en sorte que cette discussion ait lieu. Cette niche parlementaire existe depuis assez longtemps pour qu'on ramène certains propos à leur juste mesure ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

Qu'est-ce qui nous a animés ? D'abord, la volonté de reconnaître un fait historique. Nul n'a le pouvoir de modifier ou de faire oublier les faits, disait Claude Cheysson en 1981. En 1984, venu à Vienne, dans l'Isère, à l'invitation de Louis Mermaz, François Mitterrand affirmait lui aussi la réalité de ce génocide. Qu'après le Parlement grec, le Sénat belge et le Parlement européen, le Parlement français soit le premier des parlements des grands pays d'Europe à reconnaître ce génocide est conforme à notre histoire, à notre volonté de rester le pays de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Mais il s'agissait aussi pour nous de remplir un devoir de mémoire. Cette reconnaissance est un acte contre l'oubli, qui reviendrait à laisser se perpétuer le crime.

C'est aussi un appel à la raison humaine. L'histoire peut bégayer et les tentations négationnistes sont trop présentes pour que nous négligions d'affirmer notre conviction. Si la diplomatie est utile, trop de diplomatie peut banaliser l'horreur. Nous devons savoir tirer les leçons du passé.

Le texte proposé a fait l'objet de critiques. Ce serait une agression contre la Turquie actuelle, a-t-on dit. Il n'en est rien : nous souhaitons contribuer à l'établissement d'une paix durable entre la Turquie et l'Arménie et nous n'oublions pas les liens qui nous unissent à l'un et à l'autre peuple, liens que nous entendons renforcer. Les signataires de cette proposition n'entendent nullement mettre en cause les dirigeants actuels de la Turquie, ni son peuple, et ils ne songent pas à contester les frontières issues des traités. Ils souhaitent simplement rappeler à la Turquie que la grandeur d'un pays se mesure aussi à sa capacité de reconnaître des faits avérés, que nier l'histoire est ne pas se respecter soi-même (*Applaudissements sur de nombreux bancs*) et que la vérité finissant toujours par s'imposer, mieux vaut la reconnaître au plus tôt. Nous invitons donc le gouvernement turc à modifier sa position officielle.

Quant à ceux qui jugent au contraire que le texte serait insuffisant, je leur répondrai simplement qu'il s'agit d'un formidable pas en avant dans l'histoire du peuple arménien, luttant pour faire reconnaître la réalité de ce génocide. D'autre part, les textes les plus simples sont souvent les plus forts. Ne brouillons donc pas le message et ne gâchons pas ce moment en privant d'un appui consensuel cette déclaration solennelle : "La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915" ! (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. François Rochebloine - C'est avec satisfaction mais aussi avec une très grande émotion que nous adopterons cette proposition du groupe socialiste. Elle était attendue par l'ensemble de nos groupes, qui avaient déposé des propositions similaires, et elle constitue une première réponse aux vœux de nombre de nos compatriotes.

Je tiens ici à rendre hommage aux centaines de milliers de victimes du premier génocide de ce siècle et je m'associe à l'émotion de tous nos compatriotes d'origine arménienne, pour qui, 83 ans après le début des massacres, cette reconnaissance est un moment d'autant plus fort et intense qu'elle coïncide à peu de jours près avec l'anniversaire de la première indépendance de l'Arménie, le 28 mai 1920.

En acceptant d'inscrire cette proposition à notre ordre du jour complémentaire, le Gouvernement a accompli un geste fort et, avouons-le, quelque inespéré, compte tenu de la déclaration faite par le Premier ministre le 24 avril dernier, ainsi que des réponses données aux questions de nos collègues Janine Jambu, Jean-Paul Bret et Guy Teissier -dont je vous prie d'excuser l'absence.

Non pas que la teneur de ces prises de position diffère profondément de celles des gouvernements précédents, puisque tous ont soigneusement évité d'utiliser le terme de génocide.

Les liens historiques unissant la France à l'Arménie, notamment depuis la tragédie de 1915 qui a conduit plusieurs dizaines de milliers d'Arméniens à faire le choix de la France dans leur exil, ont contribué à sensibiliser fortement nos compatriotes au thème de la reconnaissance du génocide arménien. La France, terre des droits de l'homme, pouvait-elle encore ignorer l'appel lancé par tout un peuple, alors que partout dans le monde, d'autres nations y répondent ? La communauté arménienne de France, dont je salue les nombreux représentants présents dans les tribunes, a réussi à faire partager son combat pour une reconnaissance internationale du génocide, qui dépasse de loin la poursuite d'un quelconque contentieux historique. Il s'agit d'un combat dont la portée est universelle, les génocides du XXe siècle formant un tout indissociable.

Je comprends l'embarras de notre commission des affaires étrangères face à la formulation imprécise qui a été retenue et qui résulte de savants dosages, chaque mot ayant été "pesé et réfléchi", comme l'a souligné notre rapporteur.

On peut également être perplexe quant à la portée effective d'un texte qui n'est pas normatif, qui se limite à une simple déclaration purement symbolique, comme l'a reconnu le président de cette commission, Jack Lang, et dont la rédaction semble n'obéir qu'à des considérations diplomatiques.

Mais la France pourra-t-elle encore longtemps occulter la question de la responsabilité de l'Etat criminel et refuser de désigner les auteurs des crimes ?

Personnellement, je n'ai eu de cesse de rappeler depuis dix ans la nécessité de reconnaître le génocide arménien, mais aussi l'ensemble des génocides et crimes contre l'humanité, et de protéger la mémoire de leurs victimes contre toute tentative négationniste.

Comme le relève Yves Ternon dans sa brillante analyse du phénomène génocidaire au XXe siècle, le génocide arménien a été l'objet d'une négation totale, fondée sur un renversement de la responsabilité et le rejet de l'intention génocidaire ; la victime devient le coupable et c'est elle qui doit faire la preuve du préjudice subi, et s'il y a eu massacres, ils ne sont que le fruit des hasards de la guerre.

Ainsi, depuis 83 ans, la Turquie s'est appliquée à camoufler toute trace, toute preuve du crime d'Etat perpétré entre 1915 et 1922 avec méthode et cynisme.

Chacun d'entre nous a pu mesurer ces derniers jours, au travers des courriers reçus, toute la mauvaise foi et l'ampleur de la désinformation en la matière. Comment ne pas réagir à ces tentatives d'intimidation ?

En effet, si aucun Parlement n'a vocation à se substituer aux historiens, par contre, dans un Etat de droit, il est du devoir du législateur de tout mettre en oeuvre pour protéger les victimes, leur mémoire et de prévenir tous les crimes. C'est le sens des propositions que j'avais déposées avec mes collègues Roland Blum et Patrick Devedjian.

Monsieur le ministre, l'adoption de ce texte est donc pour nous la première étape avant la traduction juridique du principe énoncé aujourd'hui. Elle nous engage à commémorer ce génocide et à intervenir auprès des instances internationales en faveur d'un rapprochement entre l'Arménie et la Turquie.

Au moment où, après la Douma de Russie, le Parlement grec ou le Sénat belge, notre Assemblée va solennellement se prononcer en faveur de la reconnaissance du génocide des Arméniens, il nous faut dépasser les clivages politiques pour adopter à l'unanimité ce texte malgré ses insuffisances, notamment la non désignation des auteurs du premier génocide de ce XXème siècle.

C'est pourquoi je le voterai. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. Pierre Lellouche - La question dont notre Assemblée s'est saisie ce matin est si fondamentale au regard de l'histoire et des événements actuels -je pense au Rwanda, au Kosovo, à l'escalade nucléaire dans tout le sous-continent indien, autres exemples de conflits ethniques et religieux- qu'il est impossible de lui rendre justice en quelques minutes. Je me bornerai à préciser le sens de mon vote.

Ce vote, cher Monsieur Migaud, n'est ni de droite ni de gauche. Il est l'exception solennelle du devoir sacré de mémoire de la Nation. Ce faisant, nous sommes fidèles aux idéaux universels qui fondent notre République et au message de liberté, de paix et d'égalité des peuples qu'entend transmettre la France.

En second lieu, ce vote n'est pas et ne saurait être compris comme un geste inamical, encore moins comme une condamnation par la France de 1998 de la Turquie de 1998. Pour moi qui connais l'Arménie et la Turquie actuelles, il n'est pas possible de concevoir l'avenir de notre continent sans une relation étroite entre la Turquie et l'Union européenne. La Turquie moderne, musulmane mais laïque, et demain, je l'espère, ouverte et démocratique, a vocation à entrer dans la famille européenne. La pire erreur serait de lui fermer les portes sur des bases qui ne pourraient être qu'ethniques ou religieuses.

En revanche, nous sommes en droit de lui demander, comme aux autres candidats à l'adhésion, de remplir des critères non seulement économiques, mais aussi des conditions politiques fondamentales, comme le respect de la démocratie et des droits des minorités et la paix avec l'Arménie, victime du blocus que l'on sait. Cette paix avec l'Arménie passe par un travail de mémoire, que Turcs et Arméniens doivent accomplir ensemble, à l'égard des événements de 1915. La réconciliation franco-allemande et l'Union européenne auraient-elles pu se réaliser sans que l'Allemagne accomplisse ce travail de mémoire sur les crimes commis pendant la seconde guerre mondiale ?

Ce vote ne constitue pas davantage un cadeau politicien à un lobby communautaire, en l'occurrence la communauté arménienne de France. Par son intégration exemplaire comme par son histoire tragique, elle mérite depuis longtemps l'hommage de la Nation. Mais tel n'est pas le sens premier du vote d'aujourd'hui, pas plus qu'il ne s'agissait, pour le Président de la République, lors de son discours de juin 1995 au Vel' d'hiv, de rendre hommage à la communauté juive de France pour les crimes commis avec la complicité du régime de Vichy. On n'engage pas ce travail difficile de mémoire pour faire plaisir à tel ou tel : les hommes d'Etat le font parce qu'on ne saurait construire l'avenir des peuples sur des demi-vérités ou des mensonges. Le Livre d'un autre peuple qui a beaucoup souffert dans son histoire le dit : "Regarder en arrière, c'est voir le futur avant de le vivre".

La guerre froide finie et, avec elle, la rivalité entre deux modèles idéologiques, le monde renoue avec ses vieilles maladies : rivalités ethniques et fanatismes religieux, ambitions de puissance, antagonismes sociaux et économiques. Des Balkans au sous-continent indien, de l'Afrique au Proche-Orient, nous n'avons pas fini de voir des guerres, des épurations ethniques et, peut-être, d'autres génocides.

Comme le disait Koffi Annan le 11 juin 1997, la destruction d'un peuple entier est une horrible réalité de notre temps, qui appelle une réponse historique.

C'est ce que nous faisons aujourd'hui et je suis fier d'y contribuer. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

Mme Martine David - Le 24 avril 1915, une rafle dans Constantinople marquait, pour le peuple arménien, le début de plusieurs années d'exécutions, de déportations et de massacres méticuleusement organisés, qui feront disparaître les deux tiers de cette population.

Le premier génocide du siècle passera inaperçu dans une Europe en guerre.

Dès l'origine s'est donc posé le problème de la mémoire : mémoire d'un peuple dispersé et traumatisé, mémoire d'une barbarie qui interpelle toute l'humanité, mais mémoire bafouée puisque aujourd'hui encore d'aucuns s'obstinent à parler de "version arménienne de l'histoire".

Quand les Arméniens sont arrivés en France, dans les années vingt, ils avaient tout perdu. Ils y ont refait leur vie et c'est surtout la troisième génération qui s'est attachée à soulever la chape de silence qui s'était abattue sur cette période.

La communauté arménienne est aujourd'hui un exemple d'intégration économique et sociale, tout en sachant entretenir une culture riche et admirable.

Il est donc regrettable que la France, qui a su l'accueillir, ait tant tardé à reconnaître le génocide. On a invoqué l'impératif diplomatique. Mais reconnaître le génocide perpétré par le pouvoir "jeune turc" de l'époque ne consiste pas à accuser le peuple turc ou le gouvernement actuel, pas plus qu'en condamnant le nazisme, on ne condamne le peuple allemand. Au contraire, peuples et Etats ont tout à gagner à une analyse courageuse du passé. La très grande amitié franco-allemande en témoigne.

Surtout, comme le disait François Mitterrand en janvier 1984, l'histoire doit être suivie d'enseignement. Ce sont ceux qui nient les crimes qui attisent la haine, et il n'y a pas de "version arménienne de l'histoire" ! Les faits sont irréfutables.

Si le génocide arménien fut le premier du siècle, l'histoire égrène ensuite une terrible succession, des Juifs aux Tziganes, du Cambodge à la Yougoslavie et au Rwanda. Si dès 1919, la Communauté internationale avait exigé fermement que les bourreaux soient jugés et condamnés, nous n'aurions peut-être pas, aujourd'hui, à constater l'horreur et à combattre le mensonge.

La France se devait de prendre une initiative forte pour reconnaître le génocide arménien. Ce sera bientôt fait. Nous pouvons en être fiers. Je ne doute pas que d'autres pays suivront cette initiative courageuse.

Une telle reconnaissance est un devoir moral vis-à-vis de l'humanité, et vis-à-vis de la communauté arménienne de France qui a su, sans haine, patiemment et résolument, agir pour que la mémoire des hommes soit la sépulture que souvent, elle n'a pu offrir à ses pères. A cette communauté, à ces associations, je rends hommage avec émotion pour avoir mené le plus beau des combats, celui de l'honneur.

Soyons fiers, en votant ce texte, d'être les citoyens et les élus du pays des droits de l'homme.
(Applaudissements sur tous les bancs)

M. Jean-Pierre Foucher - Depuis de nombreuses années, avec André Santini, nous sommes sensibilisés à la volonté des Français d'origine arménienne de voir reconnaître le génocide. Nous nous félicitons de pouvoir en débattre aujourd'hui.

J'appartiens à ceux, nombreux ici, qui connaissent les souffrances qu'a endurées le peuple arménien. Combien d'entre nous ont entendu les plus anciens raconter ces moments dramatiques, à chacun survivait comme il le pouvait en essayant de sauver sa vie mais aussi son peuple ! Les Arméniens qui ont souffert dans leur chair, souffrent encore dans leur tête parce que la justice ne leur a pas été rendue. Permettons-leur de retrouver la sérénité, car ils attendent que la France, pays qu'ils ont choisi ou que leurs parents ont choisi, reconnaisse ce génocide subi par la population arménienne sous la férule de l'empire ottoman, et non "prenne acte de la volonté de l'Assemblée nationale".

MM. André Santini et M. François Rochebloine - Très bien !

M. Jean-Pierre Foucher - Alors que nous vivons en paix, la notion de génocide, destruction systématique d'une population, est difficile à assumer. Nous sommes enclins à faire table rase du passé, espérant bien que cela ne se reproduira jamais.

L'intégration des Français d'origine arménienne est exemplaire. Mais intégrer, cela veut dire comprendre, accepter et reconnaître leur histoire. C'est ce que nous devons faire aujourd'hui sans démagogie mais en reconnaissant également que le monde, les gouvernements, les hommes changent. Au-delà de ces tragiques événements de 1915, tout génocide doit être condamné.

C'est pourquoi le conseil municipal de Clamart, dont je suis maire, a voté un vœu de reconnaissance du génocide arménien. Comment dès lors la patrie de la liberté et des droits de l'homme resterait-elle en retrait ?

C'est pourquoi chaque 24 avril commémore ces événements tragiques avec la communauté arménienne.

C'est pourquoi j'ai signé, en avril 1996, l'appel du Comité français pour la reconnaissance du génocide.

Cette reconnaissance progresse lentement à l'étranger. Il est donc tout à l'honneur de la France non seulement d'appartenir au petit nombre des pays qui reconnaissent officiellement ce crime mais surtout d'inscrire dans la loi nationale cette reconnaissance.

Pour ne pas oublier, pour témoigner devant l'histoire et en tirer des leçons, pour demander justice et pour être fidèle à la mémoire de ceux qui ont souffert, enfin pour donner aux autres l'espérance de ne jamais subir une telle ignominie ou de ne jamais la commettre, une simple phrase de reconnaissance suffit. La longue attente des Arméniens n'aura pas été vaine, et c'est en songeant à tous les génocides, à toutes les intolérances, à toutes les agressions qu'avec le groupe UDF je voterai ce texte. *(Applaudissements sur tous les bancs)*

M. le Secrétaire d'Etat - Je salue d'abord tous les intervenants, qui ont eu des propos forts et dignes, et je voudrais assurer Patrick Devedjian que dans un débat d'une telle qualité je n'ai pas été blessé par son propos.

Vous avez donc pris une initiative, débattu, exigé même. Vous allez voter. C'est la démocratie, c'est une bonne chose. Le Gouvernement, naturellement, suivra la procédure. Il ira au Sénat où la Conférence des présidents examinera les conditions de l'inscription de ce texte à l'ordre du jour. C'est aussi la démocratie.

Le droit de mémoire est une nécessité. Vous l'assumez nous l'assumons, à l'occasion de différentes cérémonies, devant l'Arc de Triomphe et dans nos communes.

Votre objectif est que la vérité historique soit facteur de paix dans une région où les tensions sont fortes. C'est l'objectif du Gouvernement d'y assurer la paix. Mais nous pensons que le vote de la loi n'y suffira pas. Nous devons travailler, tous ensemble, pour que le gouvernement turc, les partis, la population ne réapproprient leur propre histoire. C'est ce qu'a fait en juillet 1995 le Président de la République à propos de la rafle du Vel d'Hiv. De même, longtemps nous avons parlé des "événements d'Afrique du Nord". Désormais nous parlons de la guerre d'Algérie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur certains bancs du groupe UDF*) Faire ce travail de mémoire rend plus fort. Nous devons travailler pour que les Turcs se réapproprient leur histoire. Donner des conseils ou montrer du doigt n'est pas forcément le moyen d'y parvenir. Le vote de ce texte ne règlera donc pas la suite.

D'autres exigences nous incombent. La voix de la France continue à être écoutée dans cette région où son rôle est réel, notamment dans le groupe de Minsk et par ses initiatives bilatérales. Notre volonté est sans faille. Soyez assuré que cette action pour la paix, le Gouvernement la mène dans l'esprit qui est le vôtre, avec cette exigence de vérité et de respect des grands principes de la République. C'est ainsi que la France sera plus forte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe RCV et sur quelques bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*)

La discussion générale est close.

M. le Président - J'appelle dans les conditions prévues à l'article 91 alinéa 9 du Règlement l'article unique de la proposition dans le texte de la commission.

ARTICLE UNIQUE

M. Jean-Bernard Raimond - Le génocide arménien de 1915 demeure un grand drame de l'histoire. Il est normal que le peuple arménien souhaite ardemment que l'immense souffrance de plusieurs générations soit enfin reconnue par la France. Ce peuple de haute civilisation a souvent été victime de persécutions ou des erreurs de l'histoire. Après la seconde guerre mondiale, de nombreux Arméniens vivant en France ont, sur la foi de mauvaises informations, rejoint l'Arménie soviétique. A Moscou, j'ai eu l'occasion de venir en aide à beaucoup d'entre eux qui souhaitaient regagner leur seconde patrie, la France.

Le génocide de 1915 ne peut être oublié. Beaucoup d'entre nous se réunissent avec la communauté arménienne le 24 avril pour commémorer cette tragédie. C'est donc du fond du coeur que je voterai cette proposition de loi.

Il va de soi que la Turquie d'aujourd'hui n'est en rien responsable d'atrocités commises il y a plus de quatre-vingts ans. Nous sommes persuadés au contraire que, si la Turquie accepte un jour de reconnaître cet affreux crime de son passé, comme le font ailleurs de très hautes autorités à une époque où la repentance devient une forme de révision de l'histoire, alors beaucoup plus de portes s'ouvriront devant ce grand pays. (*Applaudissements sur divers bancs*)

M. François Rochebloine - Si j'ai souhaité m'exprimer sur l'article, c'est pour souligner les insuffisances de cette proposition. J'avais déposé avec mes collègues Blum, Foucher, Leroy, Santini et Teissier six amendements qui ont été discutés globalement et rejetés, notre rapporteur ayant dit qu'il ne souhaitait pas modifier le texte. Les trois premiers reprenaient une proposition de loi de Roland Blum : l'un désignait les auteurs du génocide, ainsi que la période et les territoires concernés ; l'autre retenait la date du 24 avril pour la commémoration du génocide, dans le cadre de la politique de la mémoire ; le dernier invitait le Gouvernement à oeuvrer pour la reconnaissance et la réparation de ce crime contre l'humanité. Deux autres amendements reprenaient une proposition de loi déposée par M. Devedjian et moi-même, tendant à étendre la loi Gayssot pour sanctionner la contestation de tous les génocides et crimes contre l'humanité. Le sixième amendement conditionnait l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne à la reconnaissance du génocide arménien.

Il nous était possible de redéposer ces amendements. Par souci consensuel, nous n'avons voulu en proposer qu'un, nouveau, qui devrait recueillir l'assentiment de tous : il se limite à préciser le caractère "officiel" de la reconnaissance, et la période concernée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*)

M. Christian Estrosi - Si l'Arménie est dans une zone géographique sensible depuis le XVIème siècle, les enjeux balkaniques et le déclin de l'empire ottoman vont aiguïser à la fin du XIXème siècle l'insécurité dans laquelle vivent les Arméniens, considérés dans l'empire comme des citoyens de second ordre.

Le pouvoir ottoman se raidit, et les premiers massacres ont lieu en 1894 et 1895. Mais c'est la dictature du gouvernement "Jeune Turc" qui jouera dès 1914 le rôle déterminant, engageant le processus de déportation et d'extermination.

Qu'est-ce qui nous sensibilise aujourd'hui, et nous mobilise assez pour que le Parlement prenne l'initiative d'une telle décision ? Est-ce la simple lecture de l'histoire qui nous conduit à reconnaître le génocide ? La vérité historique finit toujours par s'imposer. Mais il y a aussi la réalité d'un peuple exceptionnel qui a choisi de faire de la France sa terre d'accueil, le lieu où panser ses blessures, mais sans oublier... La première génération porte, gravées en elle, ces images atroces, qu'elle a su transmettre aux générations nouvelles, en attendant que sa nouvelle patrie, la France, prenne l'initiative que nous prenons enfin aujourd'hui, et qui ouvrira seule la voie d'une réconciliation avec la Turquie.

Leur patrie, la France, ai-je dit. Dès son arrivée en France, le peuple arménien a été un modèle d'intégration, et a contribué à la croissance de l'intelligence française. Nous voyons tous, dans nos circonscriptions, ce peuple qui s'est installé modestement, discrètement, et qui a d'abord dû prouver qu'il était capable d'éduquer dignement ses enfants, dans l'esprit de l'école républicaine, de bâtir ses entreprises, ses églises, ses centres culturels, ses associations, et de contribuer à la grandeur des dernières décennies de notre pays. Son histoire aujourd'hui se confond avec la nôtre. Oui, ce sont tous ceux-là qu'il faut rendre encore plus fiers d'être Français en votant ce texte. Et c'est en pensant à la communauté arménienne de ma région, à ces gens parmi lesquels j'ai si souvent eu le sentiment d'être citoyen arménien, que je ressens beaucoup de fierté en votant aujourd'hui la reconnaissance du génocide dont leur peuple a été victime. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR*)

M. Richard Cazenave - Je souhaite dire à tous mes collègues : merci de nous permettre de vivre une belle journée pour la France, un de ces moments de grâce où un souffle commun nous porte et exhale de nous le meilleur. C'est un moment rare, que nous nous souviendrons tous d'avoir vécu ensemble. Il y a des jours où nous savons nous rappeler que la France est belle, quand elle est fidèle à ses valeurs et à son histoire, qui ont fait que c'est surtout chez nous que les rescapés du génocide sont venus chercher la liberté et l'espoir. Cette reconnaissance, nous la leur devons. Mais nous la devons aussi à nous-mêmes, par fidélité à la grandeur de notre pays, à l'idée que nous avons d'une France qui occupe une place à part dans le concert des nations, et dont la voix garde à jamais dans le monde un écho particulier. Fidélité aussi à la promesse que nous nous sommes faite, membres du groupe d'amitié, de faire triompher la vérité, sans laquelle on ne peut se regarder dans son miroir sans amertume.

Oui, je veux remercier nos collègues du groupe socialiste et du groupe d'amitié, qui ont pris l'initiative de ce texte et ont su le conduire jusqu'au débat public. S'ils ont pu le faire, c'est aussi parce que, sur ces bancs, d'autres propositions identiques les ont aidés à obtenir la neutralité, à éviter le veto qu'ils auraient pu rencontrer, par exemple, si Jean-Louis Debré n'avait été présent ce matin. Ne gâchons pas ces moments ; sachons les vivre ensemble. Et sachons porter ensemble toutes les conséquences de cette loi, qui s'impose à tous et sera désormais la loi de la République. Elle fera barrage au révisionnisme, cette insulte à la souffrance des victimes ; elle donnera un caractère officiel à la commémoration ; elle devra trouver toutes ses conséquences dans les relations internationales. Si ce bref article n'avait pas une telle portée, pourquoi tant de pressions se seraient-elles exercées ces derniers temps ?

Mais cette exigence de vérité n'est pas un obstacle à la réconciliation entre Arméniens et Turcs. L'Arménie, qui l'a redouté, ne le redoute plus, et nous devons aussi entendre cela. Cette exigence n'est pas dirigée contre la Turquie moderne, dont nous attendons qu'elle comprenne les valeurs qui font cette Europe dans laquelle elle aspire à entrer.

Oui, nous accomplissons aujourd'hui un acte majeur. Nous pouvons en être fiers ensemble, comme les jeunes Arméniens seront fiers de leur pays, la France. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. André Santini - J'ai tenu à être présent lors de ce moment historique. Car nous sommes ici un certain nombre de vieux routiers -je n'ose dire, Monsieur le ministre, d'anciens combattants (*Sourires*)- qui luttons depuis des années pour que la France reconnaisse ce génocide -que ce soient mes collègues Rochebloine, Blum, Foucher, Lellouche, Cazenave, Dupont-Aignan, et aussi Rouquet, Adevah-Poeuf, Hermier... Je ne suis pas en train de faire de la politique. Alors que ce texte va enfin être voté par l'Assemblée unanime, n'offrons pas à nos amis arméniens un nouveau théâtre d'ombres. J'ai été surpris, Monsieur le ministre, de vous entendre dire que le Gouvernement "prenait acte" de cette initiative parlementaire. Cela m'inquiète. On me dit que Patrick Devedjian n'a pas été très courtois envers vous. Mais j'ai été ministre, et, quand on m'envoyait quelque part, je savais bien que mon numéro dans le protocole avait quelque signification. Il est vrai que le Gouvernement aurait pu saluer plus fortement cette initiative du groupe socialiste, soutenue par le Parlement.

Quoi qu'il en soit, il ne faut plus de faux-semblants. Qu'on ne nous dise pas qu'il y aura des problèmes d'ordre du jour avec le Bureau du Sénat. Nous pourrions vous aider (*Sourires*), ayant là-bas quelques contacts ; l'opposition pourrait ainsi se rendre utile... ("*Très bien !*" *sur quelques bancs du groupe socialiste*) Nous pouvons intervenir auprès du Sénat pour obtenir que cette "niche" soit transmise rapidement.

Surtout, c'est le Gouvernement qui va être jugé. Ceux d'entre nous qui sont engagés depuis longtemps en faveur de la cause arménienne ont rencontré beaucoup de déconvenues dans leurs formations politiques respectives. Alors, nous vous demandons de ne pas amuser le tapis. Je suis sûr que la bonne foi est au rendez-vous. L'Assemblée, qui va voter la proposition, demande au Gouvernement d'être désormais, son interprète. Le Sénat se prononcera à son tour très rapidement, et pour une fois nous n'aurons pas déçu nos amis de la communauté arménienne. C'est une simple question de justice ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF du groupe du RPR et du groupe communiste*)

M. le Secrétaire d'Etat - Je le répète, le Gouvernement donnera suite au texte que l'Assemblée va voter. La discussion parlementaire va se poursuivre devant le Sénat, dont la Conférence des présidents fixe l'ordre du jour. Les intentions du Gouvernement sont parfaitement claires : l'examen de ce texte doit aller jusqu'à son terme. Soyez rassuré, et pas de mauvaise polémique entre nous ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs*)

M. Roger Meï - Nous proposons, par notre amendement 1, de rédiger comme suit l'article unique : "La République française reconnaît officiellement et condamne le génocide perpétré contre le peuple arménien, de 1915 à 1922, par le gouvernement turc de l'époque, sous l'Empire ottoman".

La reconnaissance du génocide doit s'accompagner en effet de la dénonciation du gouvernement turc de l'époque, comme nous le faisons pour la responsabilité de l'Allemagne nazie dans le génocide de 1939-1945. Le peuple turc, dans sa marche vers la démocratie, a intérêt à tirer les leçons de son histoire, comme chaque peuple. On n'est pas anti-allemand quand on dénonce les crimes nazis, on n'est pas anti-turc quand on dénonce la responsabilité du premier génocide de notre siècle. Si le peuple et le gouvernement turcs avaient tiré les leçons du passé, des massacres auraient-ils encore lieu aujourd'hui en Turquie, et l'armée turque aurait-elle envahi Chypre ?

M. le Rapporteur - La commission n'a retenu aucun amendement, les signataires de la proposition ayant souhaité que leur texte soit accepté sans modification. Avec l'appui du président Jack Lang, nous nous sommes ralliés à cette position et avons adopté sans aucun changement cette rédaction réfléchie et mesurée.

M. Roland Blum - Notre amendement 8 rectifié tend à rédiger ainsi l'article unique : "La France reconnaît officiellement le génocide perpétré contre les Arméniens de 1915 à 1922". "Officiellement nous paraît plus significatif que "publiquement", et la référence aux années 1915 à 1922 plus conforme à la réalité historique.

M. le Secrétaire d'Etat - Le Gouvernement, je l'ai dit, estime que ce n'est pas à la loi française de qualifier cet événement, si entier que soit notre accord sur sa réalité historique. Nous devons poursuivre un travail auprès du peuple turc lui-même pour qu'il se réapproprie son histoire et l'assume. C'est à quoi s'emploie la France au sein des organisations internationales. Je ne vais donc pas participer à la discussion sur les amendements, auxquels je dirai simplement que je suis défavorable. A titre personnel, le texte me paraît se suffire à lui-même et répondre parfaitement à l'objectif que s'est fixé l'Assemblée.

M. Daniel Marcovitch - J'ai dans la main un rapport de plus de 40 pages ; la commission, sous la présidence de Jack Lang, et avec le soutien de M. Jean-Bernard Raimond, était tombée d'accord pour qu'aucun amendement ne soit déposé, considérant que la simplicité de cet article en faisait la force.

Ce texte est indissociable du rapport qui le précède, et qui ne laisse aucun doute sur les conditions du génocide, sa date et ses responsables. Le rapport établit clairement que de 1915 à 1922, le gouvernement turc, ou une fraction de ce gouvernement, a fait perpétrer un génocide contre le peuple arménien. Rajouter deux mots à l'article unique ne peut que l'affaiblir. La reconnaissance du génocide, nous la faisons publiquement. Jamais les tribunes n'ont été aussi pleines à l'occasion d'une niche parlementaire. Tous les Arméniens et les démocrates du monde entier sont ce matin à notre écoute. Remplacer "publiquement" par "officiellement" donnera-t-il plus de force à notre déclaration ? C'est son caractère public qui lui confère toute sa valeur. Un autre amendement tend à ce que le Gouvernement commémore officiellement la date du 24 avril. Or le Gouvernement français ne commémore que des événements qui se sont produits sur son sol ou qui l'ont concerné directement. Dans nos municipalités et à Paris se déroule chaque année une commémoration officielle, mais on ne peut pas demander au Gouvernement de faire ce qu'il n'a jamais fait, y compris pour le génocide juif. Il existe toutes sortes de manifestations commémoratives, mais il n'y a pas en France de journée officielle de la Shoah.

J'y insiste, la force du texte réside dans sa simplicité, et dans le rapport très complet qui le précède. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

M. Robert Pandraud - Je pense aussi que la valeur de beaucoup de textes législatifs tient à leur simplicité. Nous sommes fiers aujourd'hui de voter un texte simple.

Sans doute la rédaction n'est-elle pas parfaite. Plutôt que "publiquement", "officiellement" n'étant pas meilleur, j'aurais préféré "solennellement". De même, "génocide perpétré contre le peuple arménien" est plus clair que "génocide arménien".

M. Pierre Lellouche - Je m'inquiète de la signification que peut prendre ce qui se passe ici ce matin. Une question est posée : l'Assemblée peut-elle légiférer sur le sujet qui nous occupe ?

Il y a là un problème de droit important. M. le ministre dit qu'il "prend acte", sans que cela l'engage lui-même, puisque l'Assemblée n'a pas à légiférer sur un tel sujet. Mais c'est pourtant ce que nous faisons, et cela engage le Gouvernement français, car nous sommes la souveraineté nationale -tout comme c'est nous qui donnons force de loi aux traités. (*Applaudissements sur de nombreux bancs*)

M. Georges Sarre - La commission des affaires étrangères a pris la position que dicte la sagesse. Il va de soi, Monsieur Pandraud, que la France reconnaît "officiellement", "publiquement", "solennellement" le génocide puisqu'elle adopte une loi à ce sujet. Proposer l'adjonction d'un adjectif reviendrait à jeter une ombre sur la souveraineté nationale : car si ce que nous faisons n'était pas public, officiel, solennel, nous ne serions plus l'Assemblée nationale ! Il convient donc de s'en tenir à l'article unique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs*)

M. Guy Hermier - J'entends bien l'argument de la simplicité. Mais l'amendement tend aussi à préciser qui a porté la responsabilité du génocide.

M. Alain Calmat - C'est dans le rapport !

M. Guy Hermier - Alors pourquoi ne pas l'inscrire dans la loi ? Ce serait le moyen d'en finir clairement avec 83 ans de silence.

M. Roger Meï - Quand on parle de génocide de 1939-1945, on cite toujours l'Allemagne nazie. Pourquoi ne pas mentionner ici la responsabilité du gouvernement turc de l'époque ?

M. Jean-Paul Bret - En rester à une formule simple et claire, c'est la condition de l'efficacité. A quelques pas d'ici, j'ai vu la banderole des manifestants arméniens : "La France doit reconnaître le génocide arménien". Reprenons dans la loi cette formule toute simple.

L'amendement 1, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que l'amendement 8.

M. Roger Meï - L'amendement 2 complète ainsi l'article : "Le Gouvernement est chargé d'en assurer chaque année la commémoration sur le sol national et d'oeuvrer à sa reconnaissance par la communauté internationale".

Reconnaître le génocide dont fut victime le peuple arménien, c'est se prononcer pour que ce crime contre l'humanité s'inscrive dans les mémoires et serve d'enseignement pour empêcher son renouvellement. Par ailleurs, alors que tous les gouvernements turcs se sont refusés à reconnaître le génocide arménien et qu'une vaste campagne internationale est organisée afin de contrecarrer le mouvement d'opinion en faveur de cette reconnaissance, il est essentiel que la France s'engage à oeuvrer au sein de la communauté internationale pour la reconnaissance du premier génocide du XXème siècle.

L'amendement 2, repoussé par la commission et le Gouvernement, et mis aux voix, n'est pas adopté.

L'article unique, mis aux voix, est adopté. (Sur tous les bancs, Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent longuement)

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

Les amendements 5 de M. Rochebloine, 3 de M. Hermier, 7 de M. Rochebloine, 4 de M. Hermier, 6 de M. Rochebloine, repoussés par la commission et le Gouvernement et successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.

La séance, suspendue à 11 heures 40, est reprise à 11 heures 45.

ARMES A FEU

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Bruno Le Roux et de plusieurs de ses collègues, fixant le régime des armes et munitions.

M. Bruno Le Roux, rapporteur de la commission des lois - Je ne cacherai pas ma satisfaction de voir cette proposition venir en discussion, à l'initiative du groupe socialiste. Je me réjouis aussi que nos échanges en commission augurent bien de la possibilité de parvenir, après débat, à un large accord sur un renforcement de la législation et de la réglementation sur les armes. En effet, l'armement individuel a pris une telle ampleur qu'on peut à bon droit parler de problème de société.

Il ne se passe guère de semaine sans qu'un fait divers tragique ne vienne nous rappeler combien la détention d'armes est devenue un phénomène banal. Il nous faut donc trouver un nouvel équilibre entre liberté et responsabilité, si l'on ne veut avoir à tenir une bien macabre comptabilité.

A chaque drame, l'opinion s'émeut et elle s'étonne que rien ne soit fait ; les déclarations d'intention se multiplient alors. Puis tout retombe bien vite. Alors pourquoi ce débat aujourd'hui ? Il me semble que la réflexion arrive suffisamment à maturité pour que nous jetions les bases d'une législation plus rigoureuse, pour que nous posions les premières pierres d'une réforme ambitieuse. On a pris conscience que la réglementation actuelle était inadaptée à la société française de la fin du XXème siècle et la législation ne saurait être en retrait par rapport à cette évolution.

La société dans laquelle je souhaite vivre et à la construction de laquelle je veux contribuer comme parlementaire est une société où seuls les représentants de l'Etat chargés de la sécurité des citoyens seraient armés. C'est sans doute un idéal, mais il faut y tendre. Dans cet esprit, la présente proposition de loi interdit d'acquérir ou de détenir une arme à feu et vise à permettre de connaître enfin, et de contrôler, le nombre d'armes en circulation sur le territoire national.

Aucune statistique n'a été établie pour mesurer l'ampleur du phénomène. Mais, comme les élus locaux peuvent le constater, les ventes d'armes de chasse et de fusils à pompe augmentent et les incidents dramatiques se multiplient à délai de plus en plus rapproché, symptômes d'un désordre social et d'une insuffisance de la loi. Le temps est donc venu de réagir pour éviter que la loi des armes l'emporte sur la loi. L'exemple britannique nous incite à ne plus hésiter. Parce que les armes sont par nature dangereuses, qu'en détenir est toujours détenir le pouvoir de provoquer un drame humain, parce que la violence qu'elles font peser sur les plus faibles est latente, nous devons en maîtriser le nombre et la circulation.

Dans une circulaire adressée le 11 mars dernier aux préfets, le ministre de l'intérieur a noté que de plus en plus souvent, les agressions s'accomplissaient avec des armes et, singulièrement, avec des armes à feu, et que le risque d'une banalisation du port d'armes devenait réel dans certains milieux ou dans certaines zones. Or cette dérive a pour corollaire la tentation de l'autodéfense. Le sentiment d'insécurité est parfois invoqué par ceux qui revendiquent d'être armés. L'argument pourrait être recevable si l'Etat négligeait d'assurer à tous la sûreté ou s'en montrait gravement incapable. Ce n'est pas le cas.

Et c'est au contraire au nom de son devoir de protection que l'Etat doit contrôler la diffusion des armes. Comment ma sûreté, "droit naturel et imprescriptible", peut-elle être garantie si mon voisin est armé ? La justice et la paix sociale ne peuvent s'accommoder d'une promotion de l'autodéfense ou de l'"auto-justice".

Pourtant, les élus, les travailleurs sociaux et la police le constatent tous les jours : en-dehors de la délinquance organisée, des comportements nouveaux se font jour. La détention d'une arme devient de plus en plus, particulièrement chez les plus jeunes, un moyen de se faire reconnaître au sein d'un groupe, voir un moyen de socialisation. Il s'agit donc bien d'un problème social, et pas seulement d'une question relevant strictement de la compétence de la police ou des enseignants. A ce risque d'accoutumance aux armes, il faut répondre par la loi, par une pédagogie de tous les instants et par un patient travail en vue de rétablir la confiance dans les quartiers, entre les habitants et les institutions.

Il est démontré que la présence d'une arme rend tout incident plus dangereux. La Coalition canadienne pour le contrôle des armes a ainsi établi que, lorsqu'on dispose d'une arme à domicile, la probabilité de tuer un membre de sa famille est 43 fois supérieure à celle de tuer un agresseur. Elle a de même démontré qu'une arme acquise pour sa propre protection avait plus de chance d'être utilisée contre une victime que contre un délinquant ; que, dans 87 % des cas d'homicide commis par une arme à feu, la victime et l'agresseur se connaissaient ; qu'un domicile où il y a une arme à feu est trois fois plus souvent qu'une autre la scène d'un homicide et cinq fois plus souvent celle d'un suicide.

Ainsi, même si la corrélation n'est pas directe, les exemples américains ou russes nous convainquent que la législation détermine en partie le niveau de violence dans une société. Au nom de la liberté individuelle, des législations trop laxistes ont pour effet de méconnaître la sécurité individuelle.

La réglementation française n'est évidemment pas de celles-ci. Il reste que la multiplication des incidents dramatiques appelle une réflexion d'ensemble. La complexité de nos textes et leur inefficacité ont conduit le groupe socialiste et le groupe RCV à déposer chacun une proposition de loi visant à limiter la détention d'armes. Le texte de référence remonte à l'avant-guerre : c'est le décret-loi de 1939. En outre, sa juxtaposition avec le décret du 6 mai 1995 aboutit à un ensemble confus, redondant, parfois contradictoire. La classification en catégories confond mode de fonctionnement et calibre. Enfin, ces textes ne permettent pas de contrôler le nombre des armes en circulation : tout au plus sait-on qu'il y aurait 10 à 18 millions d'armes chez les particuliers, dont 800 000... à plusieurs millions d'armes de 1ère et de 4ème catégories.

La commission s'est convaincue de la difficulté qu'il y aurait à réformer l'ensemble de cette réglementation par un seul texte, tant les parties prenantes sont nombreuses -ministères de l'intérieur, de la défense, de la jeunesse et des sports, douanes- mais aussi parce que la matière est de caractère largement réglementaire. Aussi avons-nous jugé préférable de poser quelques principes clairs, dessinant l'architecture générale de la réforme préparée par le rapport Cancès.

Tout en restant fidèle à la philosophie de la proposition du groupe socialiste, je vous propose de l'aménager pour tenir compte du dispositif suggéré par le groupe RCV dans la sienne, ainsi que de l'engagement pris par le Gouvernement de refondre le régime légal et réglementaire.

Pour résumer, une interdiction générale des armes à feu ne souffrirait que quelques dérogations : en faveur des agents de l'Etat chargés de la défense et de la sécurité publique, bien entendu, ainsi que des catégories de personnes auxquelles le droit de détenir une arme serait délégué, sans oublier les chasseurs et les pratiquants du tir sportif dont j'ai pu apprécier l'esprit de responsabilité.

La nouvelle rédaction harmonise notre droit avec le droit communautaire tel qu'il résulte de la directive du 18 juin 1991, tout en étant, comme cette directive l'autorise, plus sévère.

Elle renforce le droit existant en élargissant les champs du régime d'autorisation et du régime de la déclaration.

En effet, actuellement, seuls les titulaires d'une licence de tir sportif et les personnes assurant des missions de sécurité sont tenus de solliciter une autorisation. Avec le nouveau dispositif, toute détention d'arme sera soumise à autorisation préalable ou déclaration.

Le rapport Cancès préconise un contrôle plus systématique des bourses aux armes, des enquêtes plus rigoureuses à l'occasion des demandes d'acquisition et de détention d'armes et une plus grande exigence de sécurité pour les armes détenues par les particuliers. Tout cela va dans le bon sens.

En effet, le renforcement de la législation risquerait d'être sans effet s'il n'était pas prolongé par un important volet réglementaire.

Il faudra notamment redéfinir les conditions d'agrément des fédérations sportives, mettre en place un fichier national des armes, après avis de la CNIL et imposer des conditions plus rigoureuses pour les dispositifs de sécurité des armes et pour leur stockage.

Poser pour principe que les particuliers n'ont pas le droit d'être armés, c'est permettre à la France de s'engager sur la voie d'une réglementation moderne, adaptée à une démocratie mature, et à la nécessité de maîtriser les risques liés à un "surarmement programmé".

Je sais que le Gouvernement travaille depuis longtemps à une réforme du régime des armes et je souhaite que cette première contribution recueille une large adhésion de la représentation nationale. Je suis fier que nous sachions utiliser cet espace réservé à l'initiative parlementaire pour légiférer sur un vrai problème de société.

M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer - Ce débat est une première dans l'histoire parlementaire. Jamais, jusqu'à ce jour, la représentation nationale n'a été appelée à débattre du régime de l'acquisition et de la détention des armes.

La matière est aujourd'hui organisée par un décret-loi du 18 avril 1939, c'est-à-dire un texte pris par le Gouvernement dans la sphère de compétence du législateur de la IIIème République.

Ce texte de base a subi fort peu de modifications. Encore le Parlement a-t-il été étranger à la réflexion, puisque les plus importantes résultent d'une ordonnance du 7 octobre 1958. Seule la loi du 3 janvier 1977 a permis au législateur de se prononcer, mais à la marge car ce texte est axé sur la lutte contre le grand banditisme et ne concerne qu'accessoirement le port des armes.

C'est donc une anomalie historique qui est corrigée aujourd'hui par l'engagement d'un débat de société, qui devrait, j'en suis persuadé, faire l'objet d'un très large consensus.

L'actualité récente y pousse. Chacun a en mémoire les faits divers tragiques de ces dernières semaines - à Pavilly, près de Rouen, une commerçante tuée par des enfants armés d'un 357 Magnum ; à Tourcoing, un lycéen tué en classe par un 6.35, apporté en cours par un de ses camarades ; dans un centre commercial de l'Essonne, un adolescent tué par une décharge de fusil à pompe.

La France n'est pas le seul pays touché, comme le prouvent la tragédie de Dunblane, en Ecosse, ou les récents carnages dans certains établissements scolaires des Etats-Unis.

L'émergence de la violence armée constitue un défi lancé aux pouvoirs publics. C'est pourquoi le Gouvernement se félicite de ce débat.

Je voudrais vous faire part de quelques réflexions générales sur la problématique des armes, avant de vous indiquer le sentiment du Gouvernement sur ces propositions, les mesures d'urgence qu'il compte prendre à court terme et ses orientations concernant une refonte plus générale du régime des armes.

Plusieurs facteurs se conjuguent pour rendre particulièrement ardue la définition de critères pour la détention d'armes.

Le premier tient à la matière elle-même, qui est technique et complexe.

Le décret-loi du 18 avril 1939 porte essentiellement sur le commerce, l'importation et l'exportation des armes et est presque muet sur la détention d'armes. Il n'a été sensiblement modifié que le 7 octobre 1958, par voie d'ordonnance.

Le décret du 12 mars 1973 s'intéresse, pour la première fois, au régime de l'acquisition et de la détention d'armes. Il a été modifié une vingtaine de fois, sous la pression des événements et sans que jamais une réflexion d'ensemble ait été menée.

Les versions successives du décret font apparaître un allongement continu et régulier de l'énumération des armes classées dans les différentes catégories qu'il définit. Par exemple, alors que le texte d'origine ne mentionnait que 7 paragraphes d'armes en 4e catégorie, celle-ci comptait 14 paragraphes dans la rédaction issue du décret du 6 janvier 1993 et 19 dans celle du décret du 6 mai 1995.

Il en résulte une perte de lisibilité du texte et une difficulté, pour les particuliers, et même parfois les spécialistes, à déterminer la catégorie et par suite, le régime juridique, de l'arme qu'ils détiennent.

Ces difficultés ne pourront sans doute pas être totalement effacées, compte tenu de la technicité de la matière. Il est cependant nécessaire de parvenir à une meilleure présentation des textes et à une meilleure lisibilité, car c'est la condition d'une bonne application sur le terrain.

L'Etat, par ailleurs, ne peut demeurer à la remorque de l'imagination des fabricants d'armes, qui cherchent à trouver des parades techniques pour contrecarrer les mesures de classement prises par les pouvoirs publics.

L'Etat doit aussi prendre acte de l'obsolescence du texte du 18 avril 1939, qui ne correspond plus aux besoins.

Autre facteur de complexité, l'intervention du droit communautaire dans cette matière. Le 18 juin 1991, le Conseil européen a édicté une directive "relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes". C'est désormais une dimension incontournable, qui a des conséquences sur la constitutionnalité des textes qui pourraient être adoptés par le Parlement.

Cette directive ne s'applique qu'aux armes à feu : les armes dites "blanches" ne sont pas concernées, ce qui n'interdit pas d'envisager des mesures les concernant. Elle ne concerne pas l'armement des forces armées et des services de sécurité de l'Etat. Elle procède à un classement des armes en quatre catégories, en fonction de leur régime administratif : régime d'interdiction, régime d'autorisation administrative, régime déclaratif, régime libre. Comme tous les textes de cette nature, elle ne fixe que des objectifs minimum et n'interdit pas, bien entendu, d'aller au-delà.

Le troisième facteur de complexité tient au nombre d'armes qui sont aujourd'hui détenues, régulièrement ou non, en France. Le chiffre est impossible à déterminer. 10 millions, 20 millions ? Un expert estime à 3 ou 4 le nombre d'armes détenues par foyer, en moyenne. Cette incertitude tient au fait qu'une très grande partie de ces armes sont actuellement libres à l'achat -par exemple 90 % des armes de chasse- et qu'une grande partie est constituée d'armes des deux guerres, qui ont été conservées depuis des décennies, le plus souvent par fidélité à des souvenirs familiaux, même si c'est illégal.

Les changements de régime administratif portent donc sur un nombre très considérable d'armes, de l'ordre de plusieurs millions.

En conséquence, le Gouvernement estime indispensable avant toute modification substantielle du régime des armes, d'engager une concertation étroite avec les chasseurs et tireurs sportifs ainsi qu'avec les fabricants d'armes et les armuriers. S'il est illusoire d'espérer un consensus total, toute démarche hâtive serait vouée à l'échec.

La proposition comporte trois grandes orientations : son champ est limité à la détention à titre civil des seules armes à feu ; elle pose le principe de l'interdiction d'acquérir et de détenir ces armes ; elle admet des dérogations bien définies. Le Gouvernement adhère à ces orientations, sous quelques réserves.

Il va de soi que le problème ne se pose que pour la détention des armes à titre civil et que policiers, gendarmes et militaires ne sont pas concernés. Ne fallait-il pas inclure les armes blanches, qui peuvent être mortelles ? Mais du couteau de cuisine à la baïonnette, comment les définir ? J'y reviendrai.

La proposition affirme pour la première fois un principe fort : la détention d'armes à feu est interdite. Certains évoquent l'esprit de 1789. Mais la Révolution n'a jamais instauré le droit de détenir des armes, elle a donné celui de chasser. Evidemment, l'exercice de la chasse n'est pas en cause ici. De même, chacun pourra conserver le fusil du père ou du grand-père, qu'il soit de chasse ou de guerre. Ces armes anciennes sont quand même dangereuses et justifient donc un régime administratif particulier. Mais il n'est pas question de dépouiller les familles de leur patrimoine. Il suffit que ces armes soient neutralisées.

Si elle n'est pas un droit, la détention d'une arme à feu peut être une nécessité. Ce sont d'ailleurs les députés qui, par amendement, au projet en cours d'examen, ont permis que les policiers municipaux soient armés sous certaines conditions. Les convoyeurs de fonds le sont également, et l'article 3 prévoit opportunément une dérogation pour les services de sécurité publics et privés.

De façon réaliste, la proposition prévoit également d'autres dérogations fondées. J'ai mentionné les chasseurs. Pour autant, 60 % des crimes et délits commis avec des armes à feu le sont au moyen d'armes de chasse. La déclaration auprès du préfet de l'acquisition et de la détention d'armes et de munitions de chasse, subordonnée à la présentation d'un permis de chasse, est donc normale. Les chasseurs le comprendront aisément. Un décret pourrait d'ailleurs anticiper cette mesure.

De même le tir sportif par des pratiquants réguliers n'est pas en cause. Reste qu'il est souvent prétexte à détenir des armes refusées au titre de la défense -tel le 357 magnum qui a servi à tuer l'épicière de Pavilly. Dès lors il est normal que l'autorisation de l'enregistrement ou la déclaration, selon la catégorie d'arme détenue, soit soumise à justification d'une pratique effective du tir.

Enfin le Gouvernement accepte la proposition de limiter la détention d'armes par les particuliers au titre de la défense à l'existence de risques dans l'activité professionnelle. On pense bien sûr aux pharmaciens.

Le Gouvernement accepte également que soient soumises au contrôle des pouvoirs publics la détention des armes à feu présentant des dangers pour la sécurité publique du fait de leur calibre, de leur puissance ou de leur nombre.

La régime d'autorisation s'applique aux armes de première et quatrième catégories, celui de la déclaration en préfecture s'appliquera aux cinquième et septième catégories -"armes de chasse, de tir, de foire et de salon".

En revanche le Gouvernement est réservé sur la déclaration en préfecture prévue à l'article 6 pour les armes historiques et de collection -la huitième catégorie. Si une arme ancienne demeure dangereuse, il est très rare qu'elle soit l'instrument d'un crime. Peu utile, ce contrôle serait très lourd pour l'administration en raison de la diversité des pièces, et mal ressenti par les collectionneurs. Certes, la catégorie "arme de collection" n'est pas adaptée et il faut mieux définir l'arme historique. Sous cette réserve, je vous demande de prendre en compte les observations du Gouvernement. Il doit être clair en tout état de cause qu'un contrôle administratif ne doit pas être tracassier.

Le Gouvernement est également réservé sur le certificat médical que l'article 4 rend nécessaire pour acquérir une arme soumise à autorisation. Le principe est acceptable, mais les modalités bien difficiles à établir. Le législateur doit fixer les règles relatives à l'aptitude psychologique ou physique à détenir des armes, mais dans le respect du secret médical et sans exposer inutilement les praticiens à une responsabilité pénale. Pour l'instant, le décret-loi du 18 avril 1939 règle en partie ce point. Je vous suggère donc de le réserver pour y revenir, après concertation, dans le cadre du futur projet.

Il faut enfin que la loi, une fois votée, soit appliquée. Nul ici ne peut se satisfaire de poser un principe de contrôle administratif fort, qui resterait lettre morte, faute d'être préparé, expliqué et compris. Il y va de la crédibilité des institutions de la République. On se rappelle les vicissitudes de l'application du décret du 6 mai 1995 qui posait l'obligation de déclarer un nombre considérable d'armes à feu, sans information suffisante du public, et sans préparation des services de l'Etat. Evitons de renouveler ces dysfonctionnements. Il faut donc prévoir un délai suffisant, qui soit mis à profit pour assurer une information efficace, afin que les détenteurs d'armes qui seraient soumises à un régime nouveau soient en situation régulière. A cet égard, la date du 30 juin 2000 prévue par l'article 7 de la proposition ne paraît pas réaliste. Les armes concernées, en particulier par l'article 5, se comptent sans doute par millions. Deux années ne suffiraient pas à absorber les déclarations correspondantes. Votre assemblée doit prendre conscience de cette contrainte, car rien ne serait pire que l'affichage d'une règle qui ne serait pas appliquée.

Sous ces quelques réserves, faciles à lever, me semble-t-il, les orientations de cette proposition sont bonnes. Les drames de ces dernières semaines conduisent cependant à prendre des mesures urgentes ; commandées par les circonstances, elles révèlent aussi des lacunes dans la réglementation de la détention d'armes. M. Chevènement a demandé, le 12 mars dernier, à M. Claude Cancès, inspecteur général de la police nationale, une étude sur la cohérence de notre réglementation avec les préoccupations de sécurité publique. Il s'agissait notamment de savoir si l'on pouvait se contenter d'une adaptation de ce régime à législation constante, ou s'il fallait refondre la base légale de cette réglementation, c'est-à-dire le décret-loi de 1939.

M. Cancès a remis son rapport le 16 avril. Il ressort clairement de son excellente analyse qu'une refonte générale est souhaitée par tous les partenaires intéressés. Elle est d'ailleurs préconisée de longue date par le Conseil d'Etat. Dans l'immédiat, le rapport préconise quinze mesures d'urgence, dont j'évoquerai les plus significatives. Tout d'abord, reclassement de toutes les armes de poing et de tous les fusils à pompe en quatrième catégorie, c'est-à-dire dans un régime d'autorisation administrative. Chacun en comprendra l'intérêt, la criminalité étant bien souvent le fait de ce type d'armes. Ensuite, obligation de sécurisation des armes détenues par les particuliers ; subordination de l'acquisition d'armes et de munitions de chasse à la présentation du permis de chasser ; meilleur contrôle de l'assiduité des tireurs sportifs aux clubs et sociétés de tir. Ces deux dernières mesures figurent dans la présente proposition, et peuvent être immédiatement mises en oeuvre au plan réglementaire, ce qui ne prive en rien la loi de son utilité à cet égard. Le rapport préconise enfin la mise en place d'un fichier national des armes, indispensable pour maîtriser la circulation des armes en France. Le ministère de l'intérieur travaille actuellement à traduire ces recommandations en termes réglementaires. Un projet de décret modifiant celui du 6 mai 1995 est en cours de concertation interministérielle. Il sera très prochainement présenté au Conseil d'Etat, et publié au début de l'été.

Ces mesures d'urgence sont nécessaires, et le Gouvernement entend aller vite. Mais il n'entend pas procéder à des modifications successives du décret du 12 mars 1973 sous la seule pression de l'événement, sans réflexion d'ensemble sur la législation des armes. C'est pourquoi le Premier ministre a demandé au ministre de l'intérieur de préparer une refonte de cette législation qui pourra être débattue en début d'année prochaine. J'ai évoqué quelques axes de la réflexion du Gouvernement ; voici encore quelques précisions.

Tout d'abord, le classement des armes résultant du décret-loi du 18 avril 1939 ne correspond plus à l'évolution de notre société, non plus qu'à la présentation du droit communautaire. Il en résulte un manque de lisibilité, des difficultés de compréhension par les particuliers, et d'application par les services de l'Etat.

Le classement des armes doit donc être profondément repensé. Plusieurs logiques sont possibles, mais guère compatibles entre elles. La position du Gouvernement n'est pas arrêtée. Elle ne pourra faire fi des impératifs communautaires, ni des conventions internationales. Il est déjà clair que la distinction actuelle entre les armes dites "de guerre" et les armes dites "civiles" n'est plus pertinente. Certaines armes dites "de défense", comme les 357 Magnum, sont plus dangereuses que des armes aujourd'hui classées "de guerre". Il faut remettre à plat cette question, et peut-être envisager le classement des armes en fonction de leur calibre, éventuellement croisé avec d'autres critères, comme la puissance de feu, plutôt que de leur destination. C'est là une question technique, mais capitale, car elle commande l'ensemble du régime administratif.

Il faudra aussi s'interroger sur le régime des armes blanches, actuellement libres d'acquisition et de détention, même si le port et le transport de certaines est soumis à la justification d'un motif légitime. Certaines armes blanches, comme les armes électriques, certains pointeurs à laser, certains couteaux ou poignards, constituent un danger évident ; il faudra s'interroger sur l'opportunité et la possibilité de les soumettre à un contrôle administratif.

Le deuxième axe de réflexion porte sur le contrôle de l'Etat sur les armes mises sur le marché. L'imagination des fabricants étant sans limite, il est tout à fait anormal que des armes puissent être mises en circulation sans contrôle préalable de l'Etat. Je ne verrais que des avantages à instituer une procédure d'autorisation préalable à la commercialisation, de sorte que l'administration ne soit pas contrainte d'envisager, plusieurs mois parfois après leur mise en vente, le classement et donc le régime administratif applicable aux armes.

Il faudra enfin inscrire dans la loi que les autorités administratives peuvent procéder à la saisie d'office d'armes dont la détention est devenue irrégulière, soit que l'arme n'ait pas été déclarée, soit qu'elle n'ait pas été autorisée. Si curieux que cela paraisse, aucun texte n'ouvre aujourd'hui cette faculté. Seules sont prévues des sanctions pénales, mais non la saisie. Le but du Gouvernement n'est pas seulement de sanctionner les détenteurs irréguliers, mais aussi de faire disparaître du marché des armes qui y circulent en nombre excessif.

Telles sont les premières orientations du Gouvernement sur ce sujet ; mais elles nécessitent réflexion approfondie et concertation préalable.

La présente proposition s'inscrit dans la ligne tracée par le Premier ministre, notamment lors du colloque de Villepinte, en matière de sécurité. C'est pourquoi le Gouvernement ne peut que s'en féliciter. Lui-même s'est fortement engagé dans une politique de sécurité : recrutement de 20 000 adjoints de sécurité, signature de 26 contrats locaux de sécurité -515 autres étant en préparation-, redéfinition des zones de compétences respectives de la police nationale et de la gendarmerie nationale suite au rapport de MM. Carraz et Hyst. C'est aussi le but du projet de loi relatif aux polices municipales et de l'inscription à l'ordre du jour de votre assemblée, le 4 juin, du projet de loi portant création d'une instance supérieure de la déontologie de la sécurité.

Une refonte du régime des armes doit, c'est incontestable, s'inscrire dans cette politique qui n'a qu'un seul but : garantir la paix publique et la sécurité de nos concitoyens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)*

M. Jean-Pierre Blazy - Le 4 mars 1998 à Pavilly en Seine-Maritime, une commerçante est tuée par un adolescent à l'aide d'un 357 magnum appartenant à son père. Le 9 mars, un adolescent de dix-sept ans est mortellement blessé par un fusil à pompe. Des faits semblables ont lieu le 19 mars à Marguerites, le 21 mars au Blanc-Mesnil... Le 23 mars à Aulnay-sous-Bois, un adolescent est grièvement blessé par un ami, qui manipulait une arme de 4e catégorie appartenant à son père, qui la détenait depuis une vingtaine d'années et avait négligé de la déclarer.

On ne peut se résigner à constater de tels drames qui bouleversent d'un seul coup la vie d'un nombre croissant de nos concitoyens. Face à ces actes, qui sont généralement le fait d'individus disloqués, qui manquent de valeurs indispensables à la vie en société, il fallait que la Représentation nationale s'exprime et légifère.

Les personnes impliquées, victimes et agresseurs, sont de plus en plus jeunes, et ces jeunes sont trop souvent désespérés, sans repères clairs entre le virtuel et le réel. Actuellement, les mineurs ne peuvent ni acheter, ni détenir une arme sauf pratique sportive reconnue ou possession d'un permis de chasse. Une autorisation parentale est également exigée par le décret de 1973. Mais il se pose, comme le montre la tragédie d'Aulnay-sous-Bois, un problème de sécurisation des armes par leurs détenteurs. Nous devons réagir face à ces comportements, et il y a urgence à légiférer.

La mission sur la prévention et le traitement de la délinquance des mineurs de Christine Lazerges et Jean-Pierre Balduyck attire notre attention sur les parents qui détiennent des armes en infraction à la législation. Nos collègues proposent, comme le rapport de Claude Cancès, une plus grande responsabilisation de certains détenteurs. La délivrance d'une autorisation de détention d'arme pourrait être soumise à l'obligation de prendre des mesures sérieuses pour protéger l'arme contre le vol. La Fédération française de Tir y est également favorable.

Face à une recrudescence de la détention et de l'utilisation des armes, la proposition de Bruno Le Roux et du groupe socialiste pose en principe général l'interdiction de la détention d'armes à feu et de munitions, en laissant à l'Etat le soin d'autoriser des dérogations sous conditions.

Cette proposition, qui constitue une importante avancée, devra être complétée par un projet de loi, comme le ministre vient de l'annoncer.

Selon la Direction centrale de la police judiciaire, le nombre des affaires de port et de détention d'armes prohibées est passé entre 1986 et 1996 de plus de 13 000 faits constatés à près de 18 000, alors que l'on comptait 1 167 écroués en 1986 contre 701 en 1996.

Selon les évaluations, le nombre d'armes à feu varie de 10 à 20 millions dont 4 millions de fusils, le tiers d'entre elles étant détenues illégalement.

Il ne s'agit pas de porter préjudice aux pratiquants réguliers de la chasse et du tir, la Fédération française de Tir comptant 142 000 licenciés pour seulement 40 000 pratiquants, ni de faire des détenteurs légaux des boucs émissaires.

Nous voulons au contraire mettre un terme à la banalisation du port d'armes à feu, et de l'utilisation d'objets dangereux, y compris les armes par destination. Sur ce point, un projet concernant les animaux dangereux est en cours de discussion.

Il devenait également indispensable de contraindre toute personne détenant une arme à se mettre en conformité avec une législation actualisée, la réglementation des armes reposant sur le décret-loi du 18 avril 1939, à une époque où la défense nationale constituait une priorité.

Le décret d'application du 6 mai 1995 a renforcé le contrôle par l'autorité administrative de l'acquisition, de la détention et de la circulation des armes, et en a reclassé certaines, comme les fusils à pompe. Il n'empêche que 60 % des expertises effectuées à la suite d'un crime ou d'un délit, commis avec une arme à feu, concernent des fusils à pompe. Aussi le décret de 1995 est-il qualifié par le rapport de l'inspecteur général Cancès de "touffu, complexe et technique".

La réglementation actuelle pose le principe de la prohibition pour toutes les armes classées de la 1ère à la 4ème catégories.

Les armes des autres catégories tel que le fusil à un coup ou la carabine à air comprimé bénéficient d'une vente libre avec, pour certaines d'entre elles, une obligation de déclaration. Mais l'administration n'est pas en mesure de contrôler les 8 millions de personnes ayant déjà déclaré posséder une arme, et rien ne permet aux armuriers de porter une appréciation sur l'acheteur d'une arme.

L'article 4 de la proposition dispose que les autorisations de détention pour les quatre premières catégories sont subordonnées à la production d'un certificat médical, ce qui constitue là aussi une avancée.

Nos voisins européens ont eux aussi renforcé leur législation.

De même qu'en Allemagne où la directive européenne de 1991 a été transposée, le Parlement britannique, suite au massacre en 1996 de Dunblane, a étendu l'interdiction des armes de poing de gros calibre et des pistolets de petits calibres.

Mettre en place une réglementation applicable adaptée aux aspirations des chasseurs et des sportifs du tir, mais répondant aussi au besoin de sécurité de nos concitoyens, voilà l'ambition de la proposition du groupe socialiste, qui tend à poser les principes généraux.

Dans un second temps, le Gouvernement devra prendre les dispositions nécessaires pour appliquer ces principes, éventuellement par un projet de loi.

Assurer la sécurité de chaque citoyen sans tomber dans la démagogie sécuritaire, voilà qui relève de l'intérêt général et de la mission d'un Etat démocratique. Notre proposition s'inscrit dans la démarche engagée par le Gouvernement.

M. Hubert Plagnol - Le spectacle qu'offrent la majorité et le Gouvernement ne grandira pas l'image de la représentation nationale.

Le représentant du Gouvernement vient de parler de "débat historique". S'il en est bien ainsi, je m'étonne que nous soyons si peu nombreux. Que le secrétaire d'Etat à l'Outre-mer soit chargé de soutenir la discussion témoigne de l'indifférence souveraine du ministre de l'Intérieur à l'égard d'une proposition émanant de sa propre majorité. Je ne mets pas en doute la sincérité du rapporteur, après l'incident tragique qui s'est produit dans sa commune, mais il ne reste presque rien de sa proposition initiale dans le texte que nous examinons. De plus, est-il normal que nous n'ayons connaissance du rapport qu'aujourd'hui même ? Pour arrêter la discussion, nous aurions pu invoquer l'article 40, puisqu'une proposition sérieuse doit être assortie des moyens correspondants, ce qui implique des dépenses budgétaires supplémentaires. Or la commission des finances n'a pas été saisie. En réalité, ce texte est le type même du travail bâclé, destiné à répondre à un émoi médiatique. Cette façon de faire est à l'opposé de la réforme mise en oeuvre par Philippe Séguin, offrant aux parlementaires la possibilité de présenter des propositions sérieuses.

Bien entendu, tous les Français ont été choqués par la récente série de faits-divers tragiques, due à l'irresponsabilité criminelle de certains adultes qui ne contrôlent pas les agissements de leurs enfants, ou à la folie de certains possesseurs d'armes à feu. Mais la proposition du groupe socialiste est mauvaise.

D'abord, elle traite à la va-vite d'un sujet particulièrement complexe, alors même que se préparait l'excellent rapport de M. Cancès, qui comporte nombre de suggestions pertinentes. Pourquoi présenter dans ces conditions une proposition mal étudiée ? Il n'est pas bon de légiférer à chaud, sous le coup de l'émotion médiatique. C'est un vice que dénonçait fréquemment le président Mazeaud.

En second lieu, la proposition n'est pas de nature à renforcer la lutte contre le trafic d'armes clandestin, qui est pourtant la véritable question. Comme l'a indiqué le rapport Cancès, l'office central de répression des armes ne compte actuellement qu'un gendarme et deux inspecteurs. Tout est dit ! Or, au lieu de faire porter l'effort sur ce point, on prend une fois de plus pour cible les honnêtes gens, qui ont la connaissance et l'expérience des armes à feu, à savoir les 120 000 licenciés de tir sportif, les chasseurs, les armuriers, dont on fait des suspects.

Dans la proposition initiale, dont le ministre de l'intérieur a heureusement atténué le caractère caricatural, toute personne possédant une arme depuis trois mois sans être encore titulaire d'un permis de chasse ou d'une licence sportive devait la remettre au commissariat sous peine d'emprisonnement. Ainsi la tante d'un chasseur décédé, qui ne lit pas forcément le *Journal officiel*, risquait d'être persécutée jusqu'à la fin de ses jours !

M. Jean-Pierre Blazy - Vous caricaturez !

M. Hubert Plagnol - Or notre législature est déjà la plus sévère d'Europe.

M. le Rapporteur - C'est inexact !

M. Hubert Plagnol - Les armes les plus susceptibles d'être détournées à des fins dangereuses sont soumises à autorisation préfectorales, tandis que le port d'arme est interdit aux particuliers et sanctionné pénalement.

Le troisième vice de la proposition tient à une utilisation abusive du droit pénal. Est-il raisonnable de multiplier dans la loi les peines d'emprisonnement lourdes pour des agissements qui ne sont pas forcément criminels ? Le texte relatif à la sécurité routière, que nous examinerons bientôt, dispose qu'un dépassement de vitesse de 50 km/heure peut conduire en prison. C'est déraisonnable. En droit pénal, la peine de prison ne peut sanctionner que des agissements criminels.

En résumé, au lieu de se concentrer sur le vrai problème -le trafic clandestin-, on donne le sentiment, une fois de plus, de persécuter les gens de bonne foi, déjà accablés par toutes sortes de réglementations. On aurait pu reprendre plusieurs suggestions du rapport Cancès -et je parle aussi au nom de mon collègue Carré qui connaît bien ces questions, mais n'a pu être présent aujourd'hui. Pourquoi ne pas instituer un système d'immatriculation analogue à la carte grise, ce qui résoudrait le problème de la revente et de l'occasion ? Je serais d'accord aussi pour un système d'autorisation pour les fusils à pompe. Il est indispensable également d'accroître les moyens de l'office central de répression des armes et de créer un fichier national des armes.

Ce que je déplore, c'est qu'on n'ait pas pris le temps de faire ce travail de fond à l'abri des sirènes médiatiques. Il n'y a pas de solution simple au problème de la criminalité dans les banlieues, mais il faut réprimer les vrais délinquants, pas les braves gens qui n'y sont pour rien. En raison du caractère bâclé et démagogique de cette proposition, le groupe UDF votera résolument contre.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance, qui aura lieu cet après-midi, à 15 heures.

La séance est levée à 13 heures 5.

Le Directeur du service
des comptes rendus analytiques,

Jacques BOUFFIER